

**Bonjour,  
Veuillez trouver votre rapport  
d'expertise immobilière durable\***

\*Si vous m'imprimez, j'aimerais l'être sur du papier recyclé.



## Lisez-moi !

Chère cliente, cher client, cher lecteur,

Conscients de la quantité d'informations contenue dans ce recueil, nous devons commencer par vous convaincre de porter 3 minutes d'attention aux points d'intérêts présents sur cette page.

Ces quelques recommandations vous permettront de **mieux comprendre** ce diagnostic et pas seulement. Elles permettront également de **faciliter** et de **fluidifier** toutes vos démarches à la suite de notre intervention.

De manière très macro, la réalisation d'un diagnostic immobilier n'est pas une opération courante. C'est à cet effet que nous souhaitons mettre en relief les réponses aux principales difficultés rencontrées par nos clients ; car oui, c'est peut-être vous, qui, malgré vous ou par la force des choses nous poussez à travailler sur des pistes d'améliorations afin de parfaire l'expérience que nous proposons.

### Vous souhaitez nous adresser du courrier

Pour toute correspondance, adressez-nous votre courrier à [l'adresse suivante](#) :

DIMO Diagnostic  
321 Rue de l'Industrie  
34070 MONTPELLIER



### Vous souhaitez réaliser une ou plusieurs des actions suivantes

- Planifier une mise à jour
- Un complément d'investigation à la suite de défaut(s) d'accès
- Faire modifier un rapport à la suite d'une erreur administrative ou technique
- Obtenir votre facture, payer votre diagnostic ou recevoir votre dossier
- Fournir des justificatifs pour votre DPE
- Toute(s) autre(s) demande(s)



Rendez-vous sur :

<https://www.dimo-diagnostic.net/aide>

### Vous souhaitez nous contacter par téléphone

Notre service client est joignable au :

04.44.88.01.90



### La plupart des réponses sont dans votre dossier

La plupart des réponses à vos questions au sujet des tenants et des aboutissants de notre visite se situe dans les « petites lignes » de votre rapport d'expertise.



### La note de votre DPE vous étonne ?



Ce point d'intérêt peut lui-même être étonnant. Pourtant, il n'est pas là par hasard.

Depuis la réforme du nouveau DPE effective depuis le 1 Juillet 2021, beaucoup de zèle existe autour de ce diagnostic.

L'objectif de cette réforme est de fiabiliser les résultats de ce diagnostic qui est inhérent à d'autres enjeux ; Environnementaux, sanitaires et financiers.

Nous devons vous mettre au fait qu'en raison d'absence de certains justificatifs, les diagnostiqueurs doivent renseigner des caractéristiques défavorables (obligation réglementaire) pour votre logement.

Afin de préciser la note, vous pouvez directement nous joindre vos justificatifs ici :

<https://www.dimo-diagnostic.net/aide>

[Vous trouverez en prélude au DPE \(plus loin dans le DDT\) une explication plus étayée.](#)

Afin de vous permettre de mieux appréhender votre classification et de contextualiser, sachez que la moyenne nationale se situe aux alentours des 250 kwh/m<sup>2</sup>.an soit une note E.

Pour vous aider, **sans en faire une généralité** et en partant du postulat qu'aucun, voire très peu de travaux de rénovation énergétique ont été faits, voici quelques cas d'usages :

- Maison année 1990 : Classe D
- Maison année 1980 : Classe D à E
- Maison RT2005 : Classe B à C
- Maison RT2012 : Classe A
- Appartement année 1990 : Classe D
- Studio, T2 Haussmannien : Classe F à G
- Appartement année 1970 : Classe E à G
- Bâtiment avant 1949 : E à G

### Des questions sur votre diagnostic électrique

Vous trouvez, aux côtés des descriptifs des anomalies rencontrées une matérialisation simple du type désordre en question.



# Résumé de l'expertise :

**N° DOSSIER :** 113649

**Société LH CHATEAU HAUT-MEILLAC**  
**Château Haut-Meillac**  
**33660 GOURS**

## **DPE :**

Consommation conventionnelle : 418 kWh ep/m<sup>2</sup>.an (Classe F)

Estimation des émissions : 83 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an (Classe F)

Estimation des coûts annuels : entre 2 840 € et 3 880 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021

Méthode : 3CL-DPE 2021

N° ADEME : 2333E2425898D

## **AMIANTE :**

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

## **TERMITES :**

Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

## **PLOMB :**

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

## **ELECTRICITE :**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## **GAZ :**

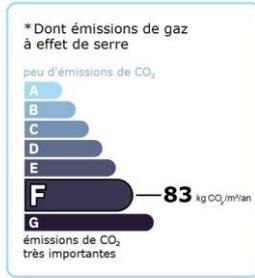
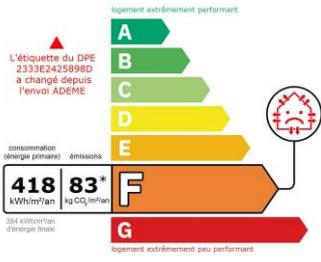
L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)

## **ERP :**

L'Etat des Risques délivré par DIMO DIAGNOSTIC en date du 19/07/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°33-2019-07-23-004 en date du 23/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil.  
Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.





Objet

**Dossier de diagnostic(s) technique(s)**

Bonjour,

L'équipe de DIMO Diagnostic est très heureuse d'avoir pu œuvrer pour la réalisation de votre projet immobilier. Vous trouverez ci-après l'ensemble du dossier de diagnostic(s) technique(s) pour lequel nous avons été mandatés :

Référence dossier : **113649**  
Propriétaire : **Société LH CHATEAU HAUT-MEILLAC**  
Adresse : **Château Haut-Meillac**  
**33660 GOURS**

Nous restons à votre entière disposition pour toute(s) information(s) ou action(s) complémentaire(s) et nous vous prions de croire, chère Madame, cher Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.



**Lorin Benjamin**  
CEO de DIMO Diagnostic

# Dossier technique immobilier :

N°dossier : **113649**

Date du repérage : 19/07/2023

## Désignation du ou des bâtiment(s) :

Localisation du ou des bâtiment(s)

Département :

**Gironde**

Adresse :

**Château Haut-Meillac  
33660 GOURS  
Section cadastrale C, Parcelle(s) n°  
530/531/533/1388/1389/1102**

Désignation et situation du ou des lot(s) de  
copropriété :

Périmètre de repérage :

**Ensemble de la propriété  
Nb. de niveaux : 2  
Nb. de bâtiments : 5**

## Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :

**Société LH CHATEAU HAUT-MEILLAC**

Adresse :

**Château Haut-Meillac  
33660 GOURS**



## Objet de la mission :

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis à la suite de la réalisation d'une prestation sur le bien désigné en amont.

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

OBJET DE LA MISSION :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> D.Technique DTG
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input type="checkbox"/> Diag. Radon
<input type="checkbox"/> Amiante HAP	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé
<input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante	<input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux	<input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique
<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input checked="" type="checkbox"/> Audit Energétique
<input type="checkbox"/> Mold Inspection	<input type="checkbox"/> Diag. Assainissement	
<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input type="checkbox"/> Diag. Piscine	

### Informations importantes :

Les annexes du présent rapport d'expertise ne peuvent pas être dissociées. Ces dernières se trouvent en fin du dossier de diagnostics techniques.

**Sans règlement intégral ce document reste la propriété de DIMO Diagnostic et ne peut pas être utilisé (Sauf compromis de vente).**

### Liste de(s) pièce(s) visitée(s) et photographie(s) – Page(s) suivante(s) :

Ces éléments sont intégrés à titre informatif et n'ont aucun caractère obligatoire par rapport à l'établissement du présent dossier de diagnostic(s) technique(s).

Localisation	Photographie(s)
Ext - Atelier 1	
Ext - Atelier 2	
Ext - Atelier 3	
Ext - Abris	
Ext - Garage	

Localisation	Photographie(s)
Ext - Bureau	
Ext - Wc	
Ext - Local de stockage	
N0 - Chai1	
N0 - Chai2	

Localisation	Photographie(s)
N0 - Chai3	
N0 - Chai4	
N0 - Chaufferie	
Ext - Salon	
Ext - Dégagement	

Localisation	Photographie(s)
Ext - Chambre 1	
Ext - Salle d'eau	
Ext - Chambre 2	
Ext - Salle de bain	
Ext - Cuisine	

Localisation	Photographie(s)
N0 - Cuisine	
N0 - Salon	
N0 - Entrée	
N0 - Escalier	
N0 - Chambre 1	

Localisation	Photographie(s)
N0 - P. Deg.	
N0 - Dégagement	
N0 - Wc	
N0 - Salle d'eau	
N0 - Buanderie	

Localisation	Photographie(s)
N1 - Dégagement	
N1 - Chambre 2	
N1 - Débarras	
N1 - Couloir	
N1 - Chambre 3	

Localisation	Photographie(s)	
N1 - Chambre 4		
N1 - Salle de bain		
N1 - Mezzanine		

# Attestation sur l'honneur :

Réalisée pour le dossier n° **113649** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :  
**Château Haut-Meillac 33660 GOURS.**

Madame, Monsieur,

Je soussigné, CEDILEAU Cyril, technicien diagnostiqueur pour la société DIMO DIAGNOSTIC atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

PRESTATIONS	NOM DU DIAGNOSTIQUEUR	ENTREPRISE DE CERTIFICATION	N° CERTIFICATION	ECHEANCE CERTIF
Amiante	CEDILEAU Cyril	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	642	25/11/2028 (Date d'obtention : 26/11/2021)
Electricité	CEDILEAU Cyril	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	642	25/11/2028 (Date d'obtention : 26/11/2021)
Gaz	CEDILEAU Cyril	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	642	25/11/2028 (Date d'obtention : 26/11/2021)
Plomb	CEDILEAU Cyril	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	642	25/11/2028 (Date d'obtention : 26/11/2021)
DPE sans mention	CEDILEAU Cyril	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	642	13/02/2029 (Date d'obtention : 14/02/2022)
Termites	CEDILEAU Cyril	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	642	13/02/2029 (Date d'obtention : 14/02/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10981814004 valable jusqu'au 30/09/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à MONTPELLIER, le 19/07/2023.

**Signature de l'opérateur de  
diagnostics :**



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

## Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL DIMO DIAGNOSTIC  
325 AV DU MARECHAL LECLERC  
34400 LUNEL FR

## AGENT

M DE ROBERT ANTOINE  
605 RUE ALFRED NOBEL  
34000 MONTPELLIER  
**Tél : 0467107500**  
Fax : 04 67 10 75 03  
Email : AGENCE.DEROBERT@AXA.FR  
Portefeuille : 0034008144

## Vos références :

Contrat n° **10981814004**  
Client n° 1990015604

AXA France IARD, atteste que :

**SARL DIMO DIAGNOSTIC  
325 AV DU MARECHAL LECLERC  
34400 LUNEL**

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10981814004** ayant pris effet le **09/06/2023**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :**

- L'état des risques et pollution ERP

### **Diagnostics annexes :**

Assainissement autonome collectif

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic accessibilité (hors ERP) **à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil**

Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisations de travaux,

Diagnostic amiante avant vente

Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives (DAPP)

Diagnostic d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)

Diagnostic monoxyde de carbone

Diagnostic Radon

Etat de la conformité de la Sécurité piscine

Dossier technique amiante

## **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

1D050202023,0414

Etat des lieux locatifs  
Etat parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores.  
Calcul des millièmes de copropriétés  
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro.  
Recherche de métaux lourds (Hors Détection toxique chez l'Homme)  
Diagnostic acoustique  
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (hors milieu industriel)  
Diagnostic Humidité  
Vérification des équipements et installations incendie (hors ERP)  
Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments  
Thermographie infrarouge  
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique  
Évaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante  
Mise en copropriété  
**Diagnostic Technique Global (DTG) à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil. Dans le cas contraire, la garantie ne sera pas acquise.**  
**Diagnostic Audit Énergétique dans les maisons individuelles à l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.**  
Etat descriptif de logement avant et après travaux dans le cadre d'une optimisation fiscale à l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre même partielle ou d'immixtion dans la maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment  
**A l'exclusion de tout conseil en placement, investissement, fusion-acquisition d'entreprises ou conseil financier**

**A l'exclusion pour l'ensemble des activités de :**

- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.
- toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.
- toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 09/06/2023 au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à MONTPELLIER le 14 avril 2023  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

### Montant des garanties

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

**Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.**

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance
<b>Dont :</b>	
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000</b> € par année d'assurance
• <b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000</b> € par sinistre
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>500.000</b> € par année d'assurance dont <b>300.000</b> € par sinistre
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :	
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>	<b>750.000</b> € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>100.000</b> € par année d'assurance

### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3



**CERTIFICATION  
DE PERSONNES**

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°642**

**Monsieur CEDILEAU Cyril**

**Amiante sans mention**

Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Amiante**

Date d'effet : 26/11/2021 - Date d'expiration : 25/11/2028

**DPE individuel**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Diagnostic de performances énergétiques**

Date d'effet : 14/02/2022 - Date d'expiration : 13/02/2029

**Electricité**

Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat de l'installation intérieure électricité**

Date d'effet : 26/11/2021 - Date d'expiration : 25/11/2028

**Gaz**

Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat de l'installation intérieure gaz**

Date d'effet : 26/11/2021 - Date d'expiration : 25/11/2028

**Plomb sans mention**

Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Constat du risque d'exposition au plomb**

Date d'effet : 26/11/2021 - Date d'expiration : 25/11/2028

**Termites métropole**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**

Date d'effet : 14/02/2022 - Date d'expiration : 13/02/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 14/02/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN  
Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) Site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
Tel : 05.33.89.39.30  
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Accréditation N° 4-0590  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2333E2425898D](#)  
Etabli le : 19/07/2023  
Valable jusqu'au : 18/07/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

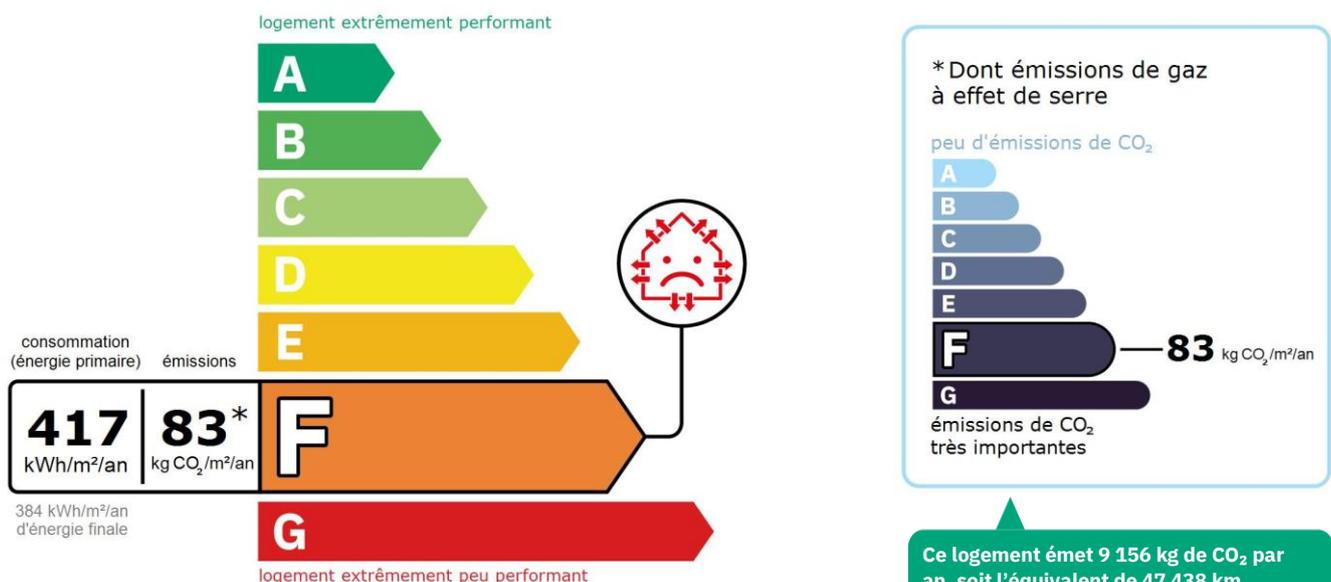


Adresse : **Château Haut-Meillac**  
**33660 GOURS**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : **110.09 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : Société LH CHATEAU HAUT-MEILLAC  
Adresse : Château Haut-Meillac 33660 GOURS

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 9 156 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 47 438 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 840 €** et **3 880 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

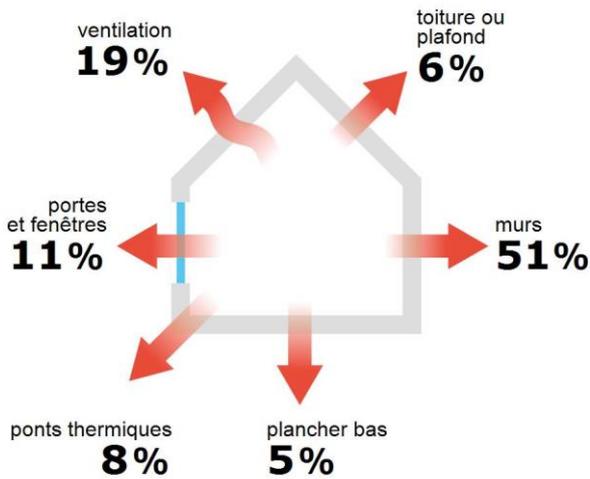
### Informations diagnostiqueur

**DIMO DIAGNOSTIC**  
321 Rue de l'Industrie  
34070 MONTPELLIER  
tel : 09.72.63.20.30

Diagnostiqueur : CEDILEAU Cyril  
Email : [contact@dimo-diagnostic.net](mailto:contact@dimo-diagnostic.net)  
N° de certification : 642  
Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

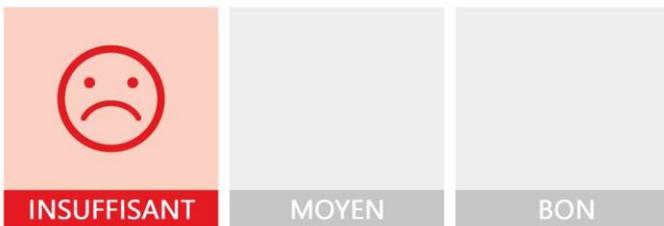


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	39 523 (39 523 é.f.)	entre 2 390 € et 3 240 €	 83 %
 eau chaude	 Electrique	4 993 (2 171 é.f.)	entre 350 € et 490 €	 13 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	500 (217 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	993 (432 é.f.)	entre 70 € et 100 €	 3 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>46 009 kWh</b> (42 343 kWh é.f.)	<b>entre 2 840 € et 3 880 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 115ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -641€ par an**

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 115ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

47ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -117€ par an**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 25 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 25 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un garage / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein Plancher inconnu donnant sur un garage	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois opaque pleine	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 1991 et 2000 réglée. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 33200 à 49700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. ▲ Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à défaut d'être remplacée par un autre dispositif	Rendement PCS = 92%
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 26800 à 40200€

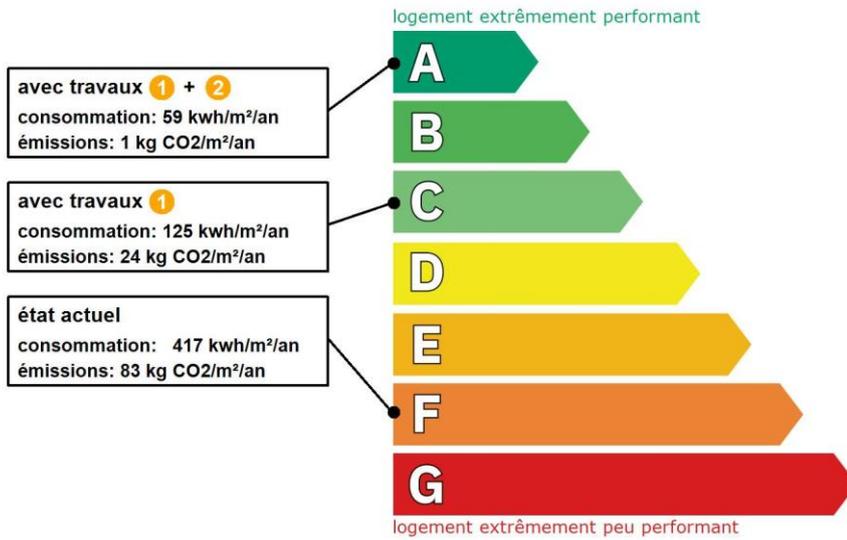
Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

## Commentaires :

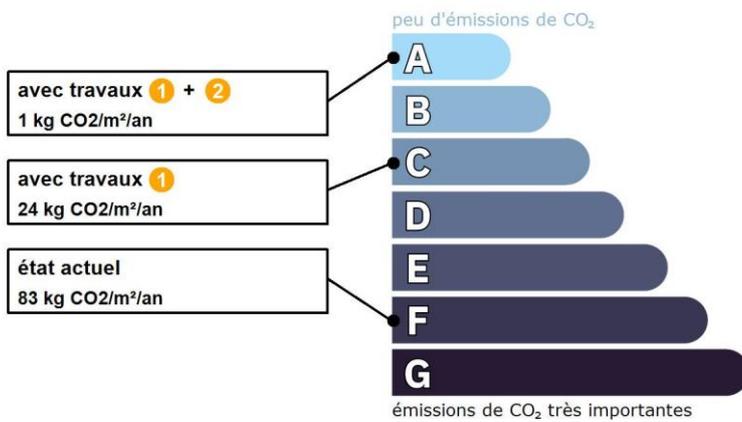
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **113649**

**Néant**

Date de visite du bien : **19/07/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Un écart est possible entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles.

En effet en fonction du taux d'occupation du nombre d'occupants, des habitudes et mode de vie, de la température de chauffage choisie par l'occupant ainsi que des consommations d'eau chaude sanitaire, les écarts peuvent être significatifs.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	33 Gironde
Altitude	 Donnée en ligne	47 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	110.09 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,90 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	6,87 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	107,08 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu

<b>Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest</b>	Epaisseur mur		Observé / mesuré	25 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	24,66 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	25.72 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	70.84 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	<b>Mur 4 Nord, Sud, Est, Ouest</b>	Surface du mur		Observé / mesuré
Type de local adjacent			Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Matériau mur			Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Isolation			Observé / mesuré	non
Umur0 (paroi inconnue)			Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
<b>Plancher 1</b>	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	63,94 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	24.83 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	63.94 m <sup>2</sup>
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
<b>Plancher 2</b>	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	6,15 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	6.15 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	11.25 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
<b>Plafond</b>	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	59,65 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	59.65 m <sup>2</sup>
	Surface Aue		Observé / mesuré	70.46 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
<b>Fenêtre 1 Sud</b>	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies		Observé / mesuré	3.9 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm

<b>Fenêtre 2 Est</b>	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.95 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 3 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.71 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Fenêtre 4 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 5 Est</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non

<b>Fenêtre 6 Ouest</b>	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1.66 m <sup>2</sup>	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)		
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
<b>Porte-fenêtre Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3.42 m <sup>2</sup>	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Porte 1</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2.08 m <sup>2</sup>
		Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
		Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
Nature de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Type de porte		🔍 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple	
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1.06 m <sup>2</sup>	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un garage	
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	25.72 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	70.84 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé	
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine		

	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	16.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 10</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.

	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1.2 m
<b>Pont Thermique 11</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1.5 m
<b>Pont Thermique 12</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	18.5 m
<b>Pont Thermique 13</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	22.1 m
<b>Pont Thermique 14</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.2 m
<b>Pont Thermique 15</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.4 m
<b>Pont Thermique 16</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.4 m
<b>Pont Thermique 17</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.4 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré 110,09 m²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 2
	Type générateur	 Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 1992 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré non
	Type émetteur	 Observé / mesuré Radiateur monotube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré Inconnue
Type de chauffage	 Observé / mesuré central	
Equipement intermittence	 Observé / mesuré Sans système d'intermittence	
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 2
	Type générateur	 Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Valeur par défaut Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique

Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production hors volume habitable
Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	200 L

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** DIMO DIAGNOSTIC 321 Rue de l'Industrie 34070 MONTPELLIER  
Tél. : 09.72.63.20.30 - N°SIREN : 829 642 370 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10981814004

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2333E2425898D](#)



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°642**

**Monsieur CEDILEAU Cyril**

**Amiante sans mention**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Amiante**  
Date d'effet : 26/11/2021 :- Date d'expiration : 25/11/2028

**DPE individuel**  
Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Diagnostic de performances énergétiques**  
Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029

**Electricité**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat de l'installation intérieure électricité**  
Date d'effet : 26/11/2021 :- Date d'expiration : 25/11/2028

**Gaz**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 26/11/2021 :- Date d'expiration : 25/11/2028

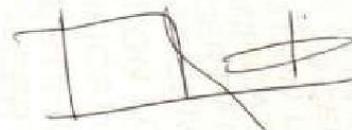
**Plomb sans mention**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 26/11/2021 :- Date d'expiration : 25/11/2028

**Termites métropole**  
Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**  
Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 14/02/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN  
Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) Site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
Tel : 05.33.89.39.30  
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Accréditation N° 4-0590  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



# Diagnostic amiante

## avant vente

Rapport mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.  
(Liste A & B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique)

Numéro de dossier :	<b>113649</b>	Date du repérage :	<b>19/07/2023</b>
Technicien :	<b>CEDILEAU Cyril</b>	Heure d'arrivée :	<b>09 h 00</b>
Assurance :	<b>AXA 10981814004</b>	Durée du repérage :	<b>05H00</b>

### Référence réglementaires et normatives :

#### Textes réglementaires :

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015.

#### Norme(s) utilisée(s) :

Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

#### Conclusion :

**Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**



## Fiche de renseignement :

### Propriétaire :

Société LH CHATEAU HAUT-MEILLAC  
Château Haut-Meillac  
33660 GOURS

### Donneur d'ordre :

Société LH CHATEAU HAUT-MEILLAC  
Château Haut-Meillac  
33660 GOURS

### Immeuble bati visite :

#### Adresse du bien :

Château Haut-Meillac 33660 GOURS

#### Type de bien :

#### Fonction :

Habitation (maison individuelle)

#### Date de construction :

< 01/01/1949

#### Désignation des lots :

#### Identification :

#### Ref. Cadastrale :

Section cadastrale C, Parcelle(s) n°  
530/531/533/1388/1389/1102

#### Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété  
Nb. de niveaux : 2  
Nb. de bâtiments : 5

### Designation de l'opérateur de diagnostic :

#### Nom et prénom :

CEDILEAU Cyril

#### Fonction :

Opérateur de repérage

#### Entreprise :

DIMO DIAGNOSTIC

#### Adresse :

321 Rue de l'Industrie 34070 MONTPELLIER

#### N°SIREN :

829 642 370

#### Assurance :

AXA n° 10981814004 date d'échéance :  
30/09/2023

#### Accompagnateur :

Propriétaire sur place -

#### Le présent rapport est établi par une personne

LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue  
Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600  
PESSAC

#### Dans les compétences sont certifiées par :

N° Certification : 642 Obtention : 26/11/2021  
Echéance : 25/11/2028

### Le rapport de repérage :

Date d'émission du rapport de repérage : 19/07/2023, remis au propriétaire le 19/07/2023.

Diffusion : Le présent certificat ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses.



## Sommaire :

### 1 Les conclusions

### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

### 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Condition de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillé du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

### 6 Signatures

### 7 Annexes

## 1. Conclusion :

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :  
**Conduit en fibres-ciment (N1 - Mezzanine) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***  
**Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Ext - Atelier 1; Ext - Atelier 2; Ext - Atelier 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Toitures	Toutes	Hors d'atteinte
N2 - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite
N0 - SS-escalier	Toutes	Encombrement trop important
N0 - Chai1, N0 - Chai2, N0 - Chai3, N0 - Chai4	Cuves importantes	Encombrement trop important
Ext - Dégagement, Ext - Chambre 1, Ext - Chambre 2, Ext - Cuisine	Sol	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
N0 - Cuisine, N0 - Salon, N0 - Entrée, N0 - Escalier, N0 - Chambre 1, N0 - P. Deg., N0 - Dégagement, N0 - Wc, N0 - Salle d'eau, N0 - Buanderie, N1 - Dégagement, N1 - Chambre 2, N1 - Débarras, N1 - Couloir, N1 - Chambre 3, N1 - Chambre 4, N1 - Salle de bain	Sous face des revêtements muraux	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

**Informations complémentaires :** Il est rappelé que les investigations se limitent aux zones rendues visibles et accessibles sans démontage ni destruction. De ce fait, nous ne pouvons définir la matérialité des éléments constructifs du gros et second œuvre ainsi que des matériaux, des composants et parties des composants figurants sur la liste A et B de l'annexe 13.9 du CSP se situant :

- Dans les doublages des murs et des plafonds ainsi que des coffrages (gaines et conduits techniques, baignoires, etc).

- Sous les sols collés ou les parquets non démontable.
- Derrière les meubles fixes (meubles de cuisine et de salle de bain)
- En couverture ou en couverture sous tuiles si la toiture n'est pas accessible (+ de 3m de hauteur), que les rives ne soient pas visibles ou qu'un doublage intérieur ne permet pas de s'assurer de la présence ou de l'absence de composants de la lista A et B de l'annexe 13.9 du CSP.

## 2. Le(s) laboratoire(s) d'analyse :

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
Adresse : -  
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

## 3. La mission de repérage :

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique. »

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Ci-après l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### L'extrait du texte de l'Annexe 13.9 :

<b>LISTE A</b>		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
<b>Flocages, calorifugeages, faux plafonds</b>	Flocages Calorifugeages Faux plafonds	
<b>LISTE B</b>		
Composant de la construction	Partie du composant	
<b>Parois verticales intérieures</b>		
Murs, cloisons « en dur » et poteaux (Périphériques et intérieurs)	Enduits projetés	
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)	
	Revêtement durs (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (carton)	
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton + plâtre)	
	Coffrage perdu	
	Enduits projetés Panneau de cloisons	
<b>Planchers et Plafonds</b>		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<b>Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges	
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
<b>Éléments extérieurs</b>		
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
		Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
		Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
		Conduits de fumée en amiante-ciment

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Pièces visitées :

Ext - Atelier 1	Ext - Cuisine
Ext - Atelier 2	NO - Cuisine
Ext - Atelier 3	NO - Salon
Ext - Abris	NO - Entrée
Ext - Garage	NO - Escalier
Ext - Bureau	NO - Chambre 1
Ext - Wc	NO - P. Deg.
Ext - Local de stockage	NO - Dégagement
NO - Chai1	NO - Wc
NO - Chai2	NO - Salle d'eau
NO - Chai3	NO - Buanderie
NO - Chai4	N1 - Dégagement
NO - Chaufferie	N1 - Chambre 2
Ext - Salon	N1 - Débarras



Ext - Dégagement  
 Ext - Chambre 1  
 Ext - Salle d'eau  
 Ext - Chambre 2  
 Ext - Salle de bain

N1 - Couloir  
 N1 - Chambre 3  
 N1 - Chambre 4  
 N1 - Salle de bain  
 N1 - Mezzanine

## Descriptif des pièces :

Localisation	Description
Ext - Atelier 1	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Peinture Mur : Enduit/Plâtre et Peinture Mur : Bois et Peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture Porte (P3) : Bois et Peinture Plafond : Dalles de faux plafond Fenêtre (F2) : PVC
Ext - Atelier 2	Sol : béton Mur : Béton Porte (P2) : bois et Peinture Plafond : Dalles de faux plafond
Ext - Atelier 3	Sol : Béton Mur : Béton Porte (P1) : Bois et Peinture Plafond : Métal Plafond : Plaques
Ext - Abris	Sol : Béton Mur : bois et peinture Plafond : Métal
Ext - Garage	Sol : béton Mur : Béton Mur : Pierres Porte (P4) : Métal et Peinture Plafond : Bois
Ext - Bureau	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur : Enduit/Plâtre et Peinture Fenêtre (F3) : PVC Porte (P5) : PVC Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Porte (P6) : Aluminium
Ext - Wc	Sol : Béton Sol : Terre/Graviers Mur : Enduit/Plâtre et Peinture Mur : Faïence Porte (P7) : Bois et Peinture Plafond : béton et Peinture
Ext - Local de stockage	Sol : Béton Mur : Béton Porte (P8) : bois et peinture Plafond : béton et Peinture
N0 - Chai1	Sol : Béton Mur : Béton Mur : Pierres Porte (P9) : bois et peinture Plafond : Bois et > 3 m
N0 - Chai2	Sol : béton Mur : pierres Mur : Bois Porte (P10) : bois et peinture Plafond : Bois et > 3 m
N0 - Chai3	Sol : béton Mur : bois Mur : Pierres Plafond : bois et > 3 m
N0 - Chai4	Sol : béton Mur : pierres Mur : Béton Porte (P1) : bois et peinture Fenêtre (F1) : Aluminium Plafond : Bois Plafond : Dalles de faux plafond
N0 - Chaufferie	Sol : Béton Mur : Béton Porte (P2) : bois et peinture Plafond : béton Mur : Pierres



Localisation	Description
Ext - Salon	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : pierres Porte (P3) A : Aluminium Fenêtre (F2) B : Aluminium Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Cheminée D : pierres Fenêtre (F3) C : PVC
Ext - Dégagement	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Enduit/Plâtre et Peinture Porte (P4) B : Bois et Peinture Porte (P5) D : Bois et Peinture Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture
Ext - Chambre 1	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Enduit/Plâtre et Peinture Porte (P6) A : Bois et Peinture Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Fenêtre (F4) B : pvc
Ext - Salle d'eau	Sol : Carrelage Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Enduit/Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Faïence Plafond : Enduit/Plâtre et peinture Porte (P7) A : bois et Peinture
Ext - Chambre 2	Sol : Carrelage Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Enduit/Plâtre et Peinture Porte (P8) A : bois et Peinture Fenêtre (F5) B : Bois et Vernis Porte (P9) D : bois et peinture Plafond : Enduit/Plâtre et peinture
Ext - Salle de bain	Sol : Carrelage Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Enduit/Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Faïence Porte (P10) A : bois et peinture Plafond : Enduit/Plâtre et peinture
Ext - Cuisine	Sol : Parquet Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Enduit/Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Faïence Porte (P11) A : bois et peinture Plafond : Enduit/Plâtre et peinture
NO - Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit/Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Faïence Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : bois et peinture Plafond : Enduit/Plâtre et peinture
NO - Salon	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierres Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et vernis Fenêtre (F2) C : Bois et vernis Porte (P2) D : bois et peinture Cheminée B : pierres Plafond : Bois et Vernis Cheminée B : Briques Volet B, C : Bois et Peinture
NO - Entrée	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : Papier peint Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et vernis Porte (P2) C : bois et peinture
NO - Escalier	Sol : Bois Mur A, B, C, D : papier peint Faux Limon : Bois et Peinture Crémaillère : Bois et Peinture Balustre : Bois Main courante : Bois



Localisation	Description
N0 - Chambre 1	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : papier peint Mur A, B, C, D, E, F : Enduit/Plâtre et Peinture Plafond : Dalles de faux plafond Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture
N0 - P. Deg.	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit/Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture
N0 - Dégagement	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : Papier peint Porte (P1) C : bois et peinture Porte (P2) D : bois et peinture
N0 - Wc	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : PVC et Peinture Plafond : Dalles de faux plafond
N0 - Salle d'eau	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : Papier peint Mur A, B, C, D : Faïence Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Plafond : Dalles de faux plafond
N0 - Buanderie	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit/Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) C : bois et peinture Plafond : Lambris bois et Vernis Mur A, B, C, D : Faïence
N1 - Dégagement	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Papier peint Garde corps : Bois Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Porte (P1) B : bois et peinture Porte (P2) D : bois et peinture Porte (P3) A : bois et peinture Porte (P4) C : bois et peinture
N1 - Chambre 2	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H : papier peint Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Enduit/Plâtre et Peinture Plafond : Dalles de faux plafond Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) G : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Fenêtre (F2) E : Bois et Peinture Volet D, E : Bois et Peinture
N1 - Débarras	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Papier peint Plafond : Dalles de faux plafond Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture
N1 - Couloir	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : papier peint Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Embrasure A : Bois et Peinture Porte (P1) D : bois et peinture Porte (P2) B : bois et peinture Porte (P3) C : bois et peinture
N1 - Chambre 3	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : papier peint Plafond : Enduit/Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture

Localisation	Description
N1 - Chambre 4	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : papier peint Plafond : Enduit/Plâtre et peinture Fenêtre (F) C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture
N1 - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Faïence Mur A, B, C, D : Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Dalles de faux plafond Fenêtre (F) : bois et Peinture
N1 - Mezzanine	Sol : Bois Mur : Pierres Plafond : Bois

## 4 Conditions de réalisation du repérage :

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations : Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 05/07/2023  
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 19/07/2023  
 Heure d'arrivée : 09 h 00  
 Durée du repérage : 05H00  
 Accompagnateur : Propriétaire sur place - :

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Remarques :

Il s'agit d'un diagnostic visuel et non destructif dont l'expertise ne porte que sur les parties visibles et accessibles du bien (murs, plafonds, cloisons, poteaux, etc.) sans aucun démontage ou destruction d'éléments de l'habitation.

Important : les diagnostics amiante effectués lors d'une vente sont notoirement insuffisants lors de démolition ou de travaux. En effet ils portent sur l'amiante accessible alors que les contrôles amiante avant travaux ou démolition imposent de rechercher ces polluants dans tous les éléments de construction y compris par des sondages destructifs.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

## 5. Résultat du repérage :

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
N1 - Mezzanine	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO-002</p> <p><u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment</p> <p><u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment</p> <p><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p> <p><u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-002</p> <p><u>Sondage:</u> Sonore; Visuel</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat EP**</b></p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Ext - Atelier 1; Ext - Atelier 2; Ext - Atelier 3	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO-001</p> <p><u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</p> <p><u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</p> <p><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p> <p><u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-001</p> <p><u>Sondage:</u> Visuel</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p><b>Résultat EP**</b></p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

## Signatures :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à MONTPELLIER, le 19/07/2023.

**Par : CEDILEAU Cyril**



**Signature du représentant :**

## Annexes au rapport de mission de repérage n° 113649

### Sommaire des annexes :

7	Annexes
7.1	Schéma de repérage
7.2	Rapports d'essais
7.3	Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
7.3.1	Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A et B
7.4	Conséquences réglementaires et recommandations
7.5	Recommandations générales de sécurité
7.6	Documents annexés au présent rapport

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

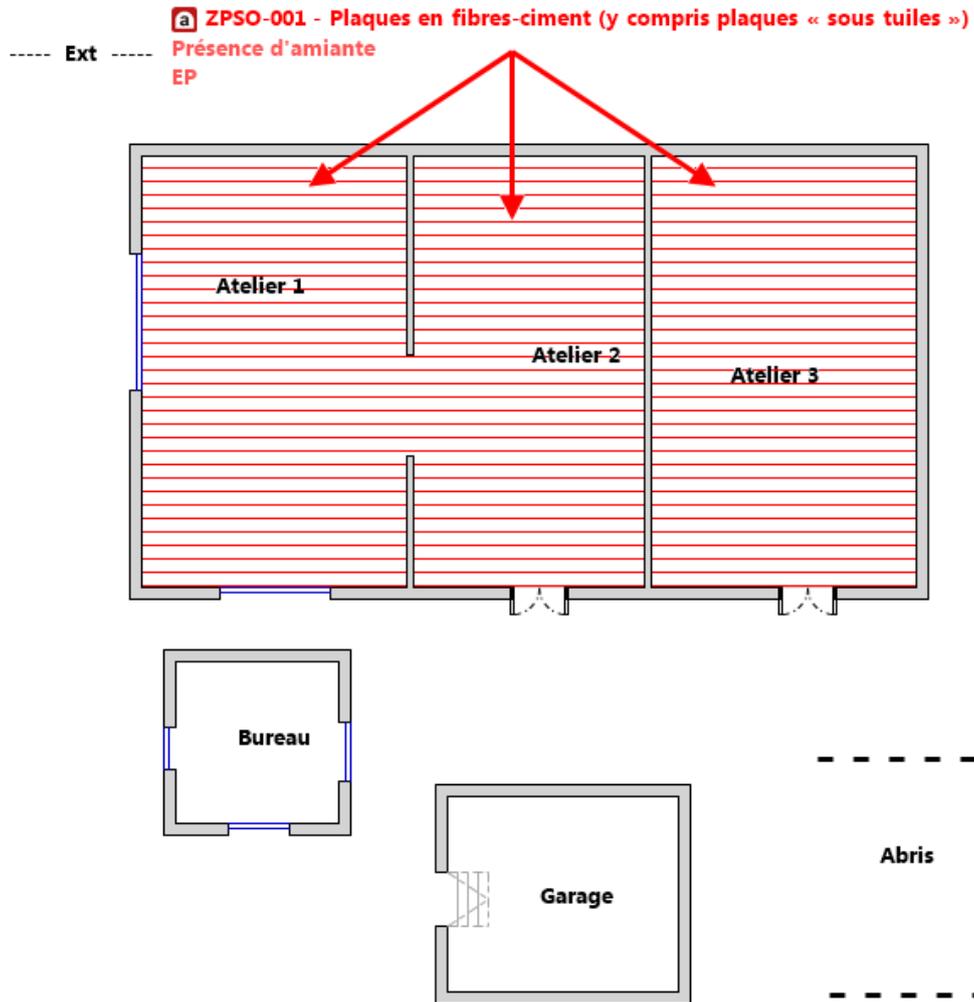
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

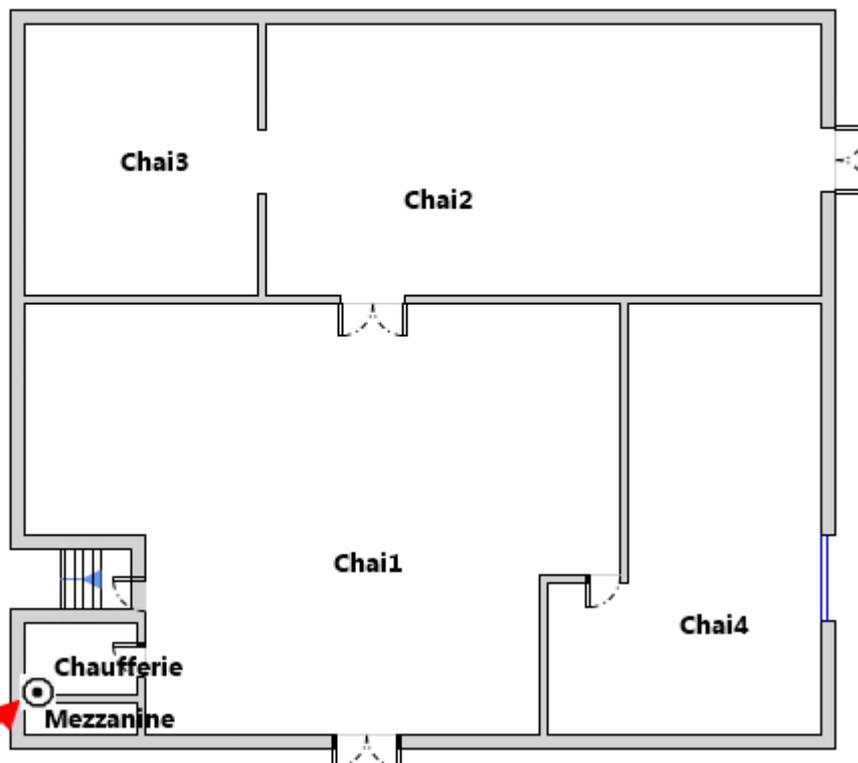
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 7.1 Annexe – schéma de repérage :

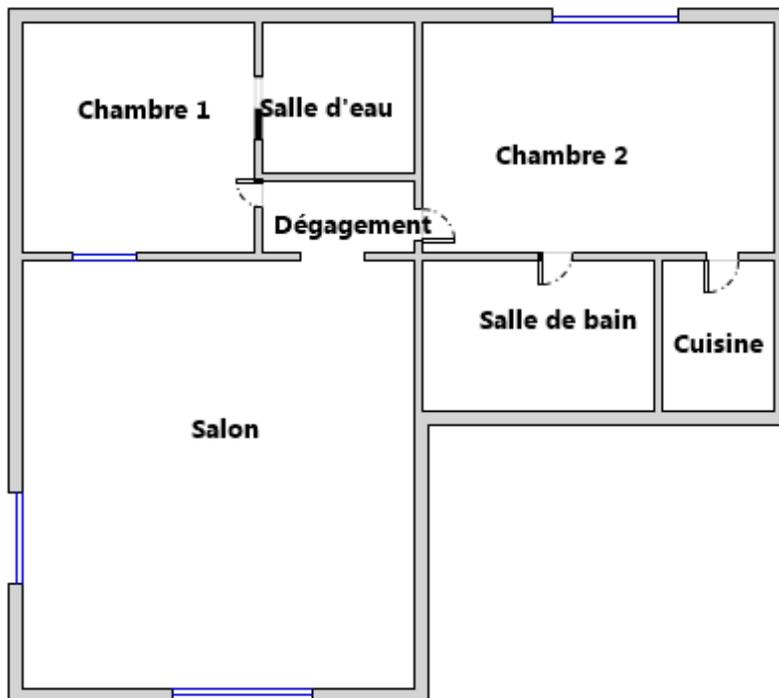


----- Ext -----



**a** ZPSO-002 - Conduit en fibres-ciment  
Présence d'amiante  
EP

----- Ext -----

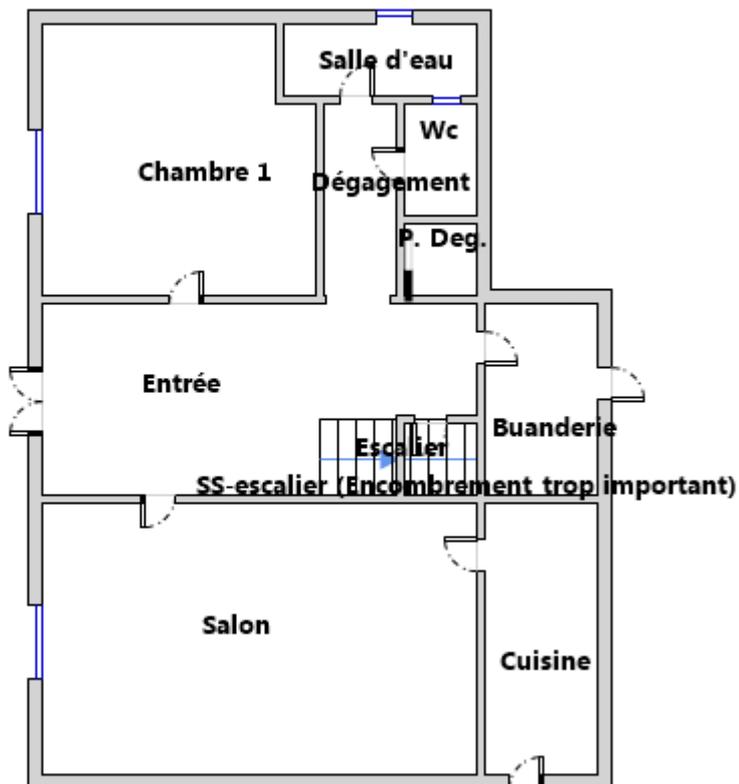


**Toitures (Hors d'atteinte)**

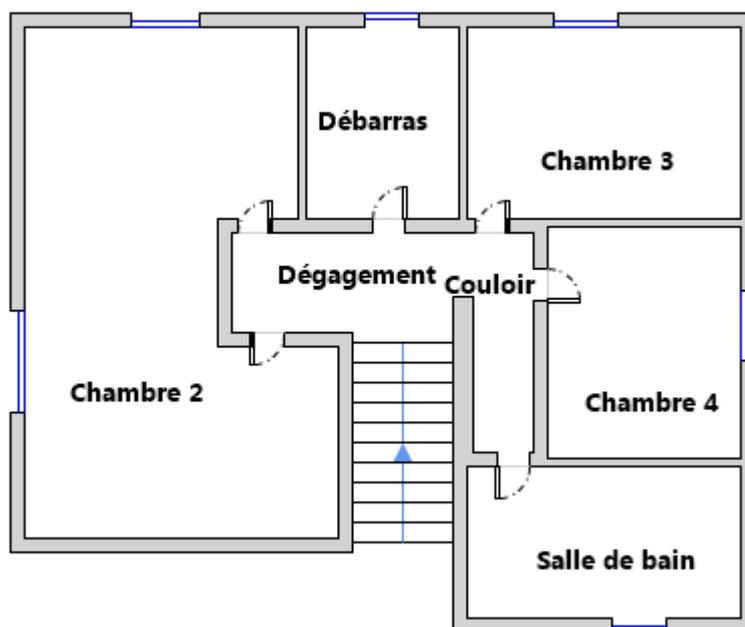
**Toitures (Hors d'atteinte)**

**Toitures (Hors d'atteinte)**

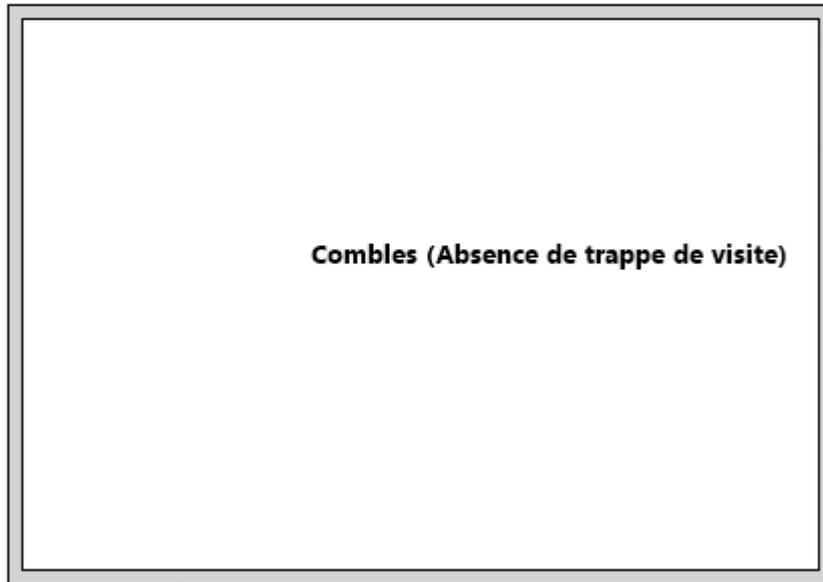
----- N0 -----



----- N1 -----



----- N2 -----



### Légende :



Carrelage



Colle de revêtement



Conduit autre que fibro-ciment



Brides



Dalles de faux-plafond



Conduit en fibro-ciment



Dalles de sol



Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante



Matériau ou produit sur lequel un doute persiste



Présence d'amiante



Toiture en matériaux composites



Toiture en fibro-ciment

### Photos



Photo n° PHA001  
 Localisation : Ext - Atelier 1; Ext - Atelier 2; Ext - Atelier 3  
 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités -  
 Plaques ondulées et planes  
 Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris  
 plaques « sous tuiles »)  
 Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques «  
 sous tuiles »)  
 Localisation sur croquis : ZPSO-001

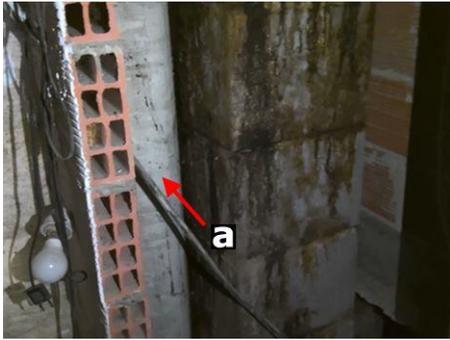


Photo n° PHA002  
 Localisation : N1 - Mezzanine  
 Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de  
 fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)  
 Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment  
 Description : Conduit en fibres-ciment  
 Localisation sur croquis : ZPSO-002

## 7.2 Annexe – rapports d'essais :

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	

### Copie des rapports d'essais :

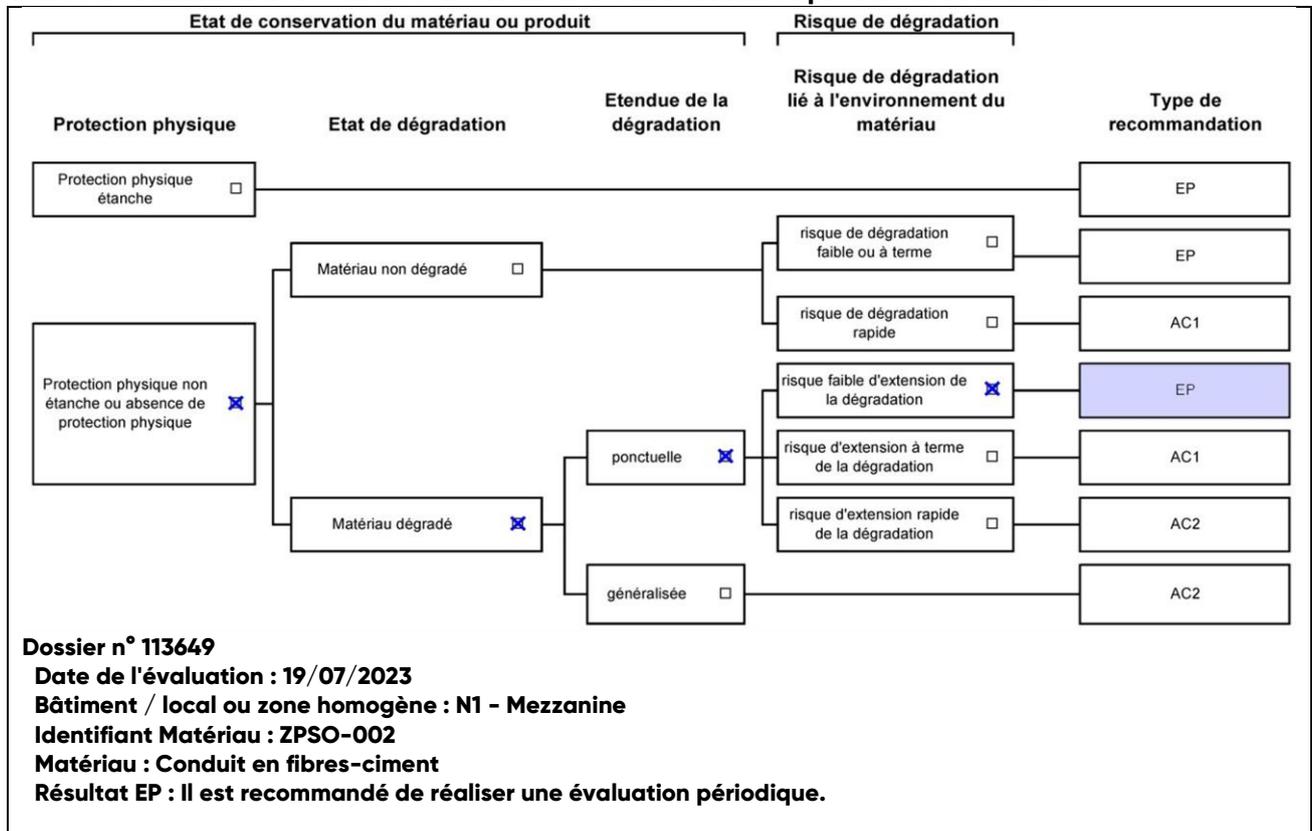
Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

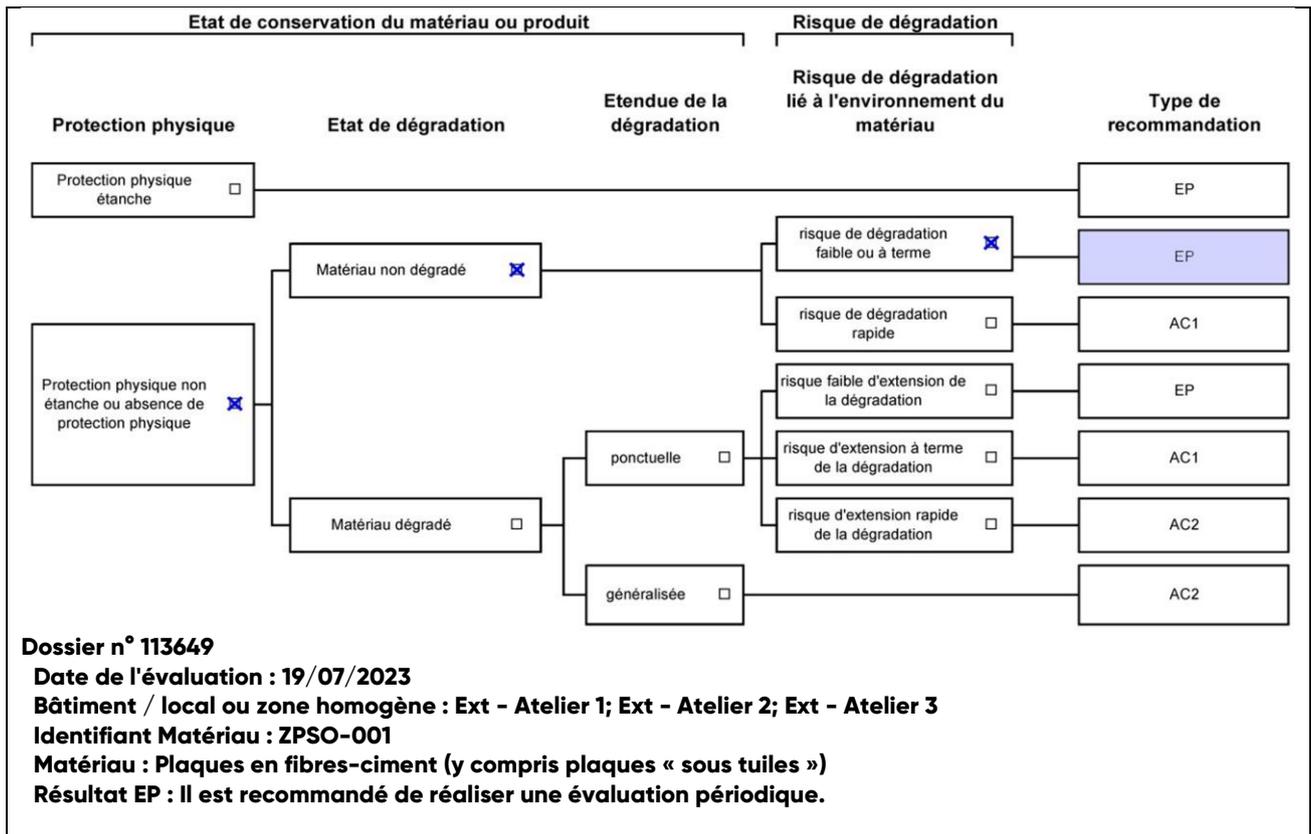
### 7.3 Annexe – évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante :

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





### 7.3.1 – Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A et B :

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

#### Critère d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.



Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende :

**EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.**

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 Annexe – conséquences réglementaires et recommandations :

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

#### Article R1334-27 :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

#### Article R1334-28 :

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

#### Article R1334-29 :

Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

**1. Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

I) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

II) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

I) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

II) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

III) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

IV) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

**3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

I) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

II) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

III) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

IV) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 Annexe – recommandations générales de sécurité :

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'emphysème important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès



que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- De la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- De la mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## **7.6 Annexe – autres documents :**

### Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL DIMO DIAGNOSTIC  
325 AV DU MARECHAL LECLERC  
34400 LUNEL FR

### AGENT

M DE ROBERT ANTOINE  
605 RUE ALFRED NOBEL  
34000 MONTPELLIER  
**Tél : 0467107500**  
Fax : 04 67 10 75 03  
Email : AGENCE.DEROBERT@AXA.FR  
Portefeuille : 0034008144

### Vos références :

Contrat n° **10981814004**  
Client n° 1990015604

AXA France IARD, atteste que :

**SARL DIMO DIAGNOSTIC  
325 AV DU MARECHAL LECLERC  
34400 LUNEL**

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10981814004** ayant pris effet le **09/06/2023**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

#### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :**

- L'état des risques et pollution ERP

#### **Diagnostics annexes :**

Assainissement autonome collectif

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic accessibilité (hors ERP) **à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil**

Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisations de travaux,

Diagnostic amiante avant vente

Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives (DAPP)

Diagnostic d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)

Diagnostic monoxyde de carbone

Diagnostic Radon

Etat de la conformité de la Sécurité piscine

Dossier technique amiante

#### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

Etat des lieux locatifs  
Etat parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores.  
Calcul des millièmes de copropriétés  
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro.  
Recherche de métaux lourds (Hors Détection toxique chez l'Homme)  
Diagnostic acoustique  
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (hors milieu industriel)  
Diagnostic Humidité  
Vérification des équipements et installations incendie (hors ERP)  
Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments  
Thermographie infrarouge  
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique  
Évaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante  
Mise en copropriété  
**Diagnostic Technique Global (DTG) à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil. Dans le cas contraire, la garantie ne sera pas acquise.**  
**Diagnostic Audit Énergétique dans les maisons individuelles à l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.**  
Etat descriptif de logement avant et après travaux dans le cadre d'une optimisation fiscale à l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre même partielle ou d'immixtion dans la maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment  
**A l'exclusion de tout conseil en placement, investissement, fusion-acquisition d'entreprises ou conseil financier**

**A l'exclusion pour l'ensemble des activités de :**

- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.
- toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.
- toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 09/06/2023 au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à MONTPELLIER le 14 avril 2023  
Pour la société :

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3



### Montant des garanties

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

**Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.**

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance
<b>Dont :</b>	
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000</b> € par année d'assurance
• <b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000</b> € par sinistre
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>500.000</b> € par année d'assurance dont <b>300.000</b> € par sinistre
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :	
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>	<b>750.000</b> € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>100.000</b> € par année d'assurance

### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°642**

**Monsieur CEDILEAU Cyril**

**Amiante sans mention**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Amiante**  
Date d'effet : 26/11/2021 - Date d'expiration : 25/11/2028

**DPE individuel**  
Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Diagnostic de performances énergétiques**  
Date d'effet : 14/02/2022 - Date d'expiration : 13/02/2029

**Electricité**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat de l'installation intérieure électricité**  
Date d'effet : 26/11/2021 - Date d'expiration : 25/11/2028

**Gaz**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 26/11/2021 - Date d'expiration : 25/11/2028

**Plomb sans mention**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 26/11/2021 - Date d'expiration : 25/11/2028

**Termites métropole**  
Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**  
Date d'effet : 14/02/2022 - Date d'expiration : 13/02/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 14/02/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr  
Tel : 05.33.89.39.30  
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



diagnostic amiante : DA\*



# Diagnostic termites :

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment.

Numéro de dossier :	<b>113649</b>	Date du repérage :	<b>19/07/2023</b>
Technicien :	<b>CEDILEAU Cyril</b>	Heure d'arrivée :	<b>09 h 00</b>
Assurance :	<b>AXA 10981814004</b>	Durée du repérage :	<b>03 h 45</b>

## Références règlementaires et normatives :

### Norme(s) utilisée(s) :

AFNOR NF P 03-201 – Février 2016

### Conclusion :

**Il a été repéré des indices d'infestation de termites.**

## Fiche de renseignement :

### Propriétaire :

Société LH CHATEAU HAUT-MEILLAC  
Château Haut-Meillac  
33660 GOURS

### Donneur d'ordre :

Société LH CHATEAU HAUT-MEILLAC  
Château Haut-Meillac  
33660 GOURS  
Qualité : Propriétaire

### Immeuble bâti visite :

#### Département :

Gironde

#### Adresse du bien :

Château Haut-Meillac 33660 GOURS

#### Type de bien :

#### Fonction :

Habitation (maison individuelle)

#### Date de construction :

< 01/01/1949

#### Désignation des lots :

#### Identification :

#### Ref. Cadastre :

Section cadastrale C, Parcelle(s) n°  
530/531/533/1388/1389/1102

Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 2

Nb. de bâtiments : 5

#### Périmètre de repérage :

#### Informations collectées – Donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Néant

#### Documents fournis :

#### Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

33660 GOURS (Information au 28/03/2023)

Niveau d'infestation faible

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

12-févr-01 - Arrêté préfectoral -

### Désignation de l'opérateur de diagnostic :

#### Nom et prénom :

CEDILEAU Cyril

#### Fonction :

Opérateur de repérage

#### Entreprise :

DIMO DIAGNOSTIC

#### Adresse :

321 Rue de l'Industrie 34070 MONTPELLIER

#### N°SIREN :

829 642 370

#### Assurance :

AXA n° 10981814004 date d'échéance : 30/09/2023

#### Accompagnateur :

Propriétaire sur place -

#### Le présent rapport est établi par une personne Dans les compétences sont certifiées par :

LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue  
Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600  
PESSAC

N° Certification : 642 Obtention : 14/02/2022

Echéance : 13/02/2029

### Le rapport de repérage :

Date d'émission du rapport de repérage : 19/07/2023, remis au propriétaire le 19/07/2023.



## Sommaire :

- A. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**
  
- B. Moyens d'investigation utilisés**
  
- C. Catégories de termites en cause**
  
- D. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification**
  
- E. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**
  
- F. Constatations diverses**
  
- G. Visa et mentions**

**Annexe(s)**

## A. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Ext - Atelier 1	Ext - Cuisine
Ext - Atelier 2	N0 - Cuisine
Ext - Atelier 3	N0 - Salon
Ext - Abris	N0 - Entrée
Ext - Garage	N0 - Escalier
Ext - Bureau	N0 - Chambre 1
Ext - Wc	N0 - P. Deg.
Ext - Local de stockage	N0 - Dégagement
N0 - Chai1	N0 - Wc
N0 - Chai2	N0 - Salle d'eau
N0 - Chai3	N0 - Buanderie
N0 - Chai4	N1 - Dégagement
N0 - Chaufferie	N1 - Chambre 2
Ext - Salon	N1 - Débarras
Ext - Dégagement	N1 - Couloir
Ext - Chambre 1	N1 - Chambre 3
Ext - Salle d'eau	N1 - Chambre 4
Ext - Chambre 2	N1 - Salle de bain
Ext - Salle de bain	N1 - Mezzanine

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Ext		
Atelier 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles de faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier 2	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles de faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier 3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaques	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P5) - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P6) - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Terre/Graviers	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P7) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local de stockage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P8) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
NO		
Chai1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P9) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et > 3 m	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres	Présence d'indices d'infestation de termites: bois d'apparence feuilleté (présence sur tout l'élément concerné) identifiés sur la photo : PHTer002
Chai2	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P10) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et > 3 m	Absence d'indices d'infestation de termites
Chai3	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et > 3 m	Absence d'indices d'infestation de termites
Chai4	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles de faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Ext		
Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - A - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - B - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - C - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P5) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P6) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F4) - B - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P7) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P8) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F5) - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P9) - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P10) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P11) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
NO		
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - C - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - B - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - B - Briques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B, C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Faux Limon - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Crémaillère - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles de faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
P. Deg.	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles de faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles de faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
N1		
Dégagement	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte (P1) - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles de faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - G - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D, E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles de faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles de faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Mezzanine	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## B. Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L. 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :** Propriétaire sur place -

**Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :** Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

## C. Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

**Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

**Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole. Les *Kalotermes Flavicolis* termites à cou jaune ou termites de bois sec de la famille des *Kalotermitidae*, vivent en petites colonies, se trouvent dans les jardins sur les arbres fruitiers, d'ornements ou vignes. Ils s'attaquent également aux arbres morts ou déjà attaqués par des champignons de pourriture. Il ne provoque généralement pas de dégât sur les bois ouvrés des constructions.

**Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

Altérations dans le bois,

Présence de termites vivants,

Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,

Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,

Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## D. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

### Toitures (Hors d'atteinte)

### N2 - Combles (Absence de trappe de visite)

### N0 - SS-escalier (Encombrement trop important)

## E. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

En cas d'absence de trappe pour l'accès aux combles ou à des greniers, un désarçonnage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite.

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
TOITURES	TOUTES	HORS D'ATTEINTE
N2 - COMBLES	TOUTES	ABSENCE DE TRAPPE DE VISITE
N0 - SS-ESCALIER	TOUTES	ENCOMBREMENT TROP IMPORTANT
EXT - DEGAGEMENT, EXT - CHAMBRE 1, EXT - CHAMBRE 2, EXT - CUISINE	SOL	IMPOSSIBILITE D'INVESTIGATION APPROFONDIE NON DESTRUCTIVE
N0 - CHAI1, N0 - CHAI2, N0 - CHAI3, N0 - CHAI4	CUVES IMPORTANTES	ENCOMBREMENT TROP IMPORTANT

## F. Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Néant	-	-	

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

## G. Visa et mentions :

### Mention 1 :

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

### Mention 2 :

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

### Nota 2 :

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

### Nota 3 :

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

### Nota 4 :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Visite effectuée le 19/07/2023.

Fait à MONTPELLIER, le 19/07/2023.

Par : **CEDILEAU Cyril**

Signature du représentant :

## Annexe(s)

### Photo(s) :



Photo n° PHTer001  
Localisation sur croquis : N0 - Chai1  
Ouvrage : Poutres



Photo n° PHTer002  
Localisation : N0 - Chai1  
Ouvrage : Poutres  
Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites  
Indices : bois d'apparence feuilleté (présence sur tout l'élément concerné)

### Document(s) :

**L'attestation de Responsabilité Civile Professionnelle et les Certifications de l'opérateur de diagnostic attachées avec l'attestation sur l'honneur ne peuvent et ne doivent pas être dissociées du présent rapport de repérage.**

# Constat des risques d'exposition au plomb :

## CREP

Numéro de dossier : **113649**  
Technicien : **CEDILEAU Cyril**  
Assurance : **AXA 10981814004**

Date du repérage : **19/07/2023**  
Heure d'arrivée : **09 h 00**  
Durée du repérage : **05H00**

### Référence réglementaires et normatives :

#### Références réglementaires :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

#### Norme(s) utilisée(s) :

Norme NF X 46-030 en application de l'arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Conclusion :

**Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.**



## Fiche de renseignement :

### Propriétaire :

Société LH CHATEAU HAUT-MEILLAC  
Château Haut-Meillac  
33660 GOURS

### Donneur d'ordre :

Société LH CHATEAU HAUT-MEILLAC  
Château Haut-Meillac  
33660 GOURS

### Immeuble bâti visite :

#### Adresse du bien :

Château Haut-Meillac 33660 GOURS

#### Type de bien :

Habitation (maison individuelle)

#### Fonction :

< 01/01/1949

#### Date de construction :

#### Désignation des lots :

#### Identification :

#### Ref. Cadastre :

Section cadastrale C, Parcelle(s) n°  
530/531/533/1388/1389/1102

#### Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 2

Nb. de bâtiments : 5

### Designation de l'opérateur de diagnostic :

#### Nom et prénom :

CEDILEAU Cyril

#### Fonction :

Opérateur de repérage

#### Entreprise :

DIMO DIAGNOSTIC

#### Adresse :

321 Rue de l'Industrie 34070 MONTPELLIER

#### N°SIREN :

829 642 370

#### Assurance :

AXA n° 10981814004 date d'échéance : 30/09/2023

#### Accompagnateur :

Propriétaire sur place -

#### Le présent rapport est établi par une personne

LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC

#### Dans les compétences sont certifiées par :

N° Certification : 642 Obtention : 26/11/2021

Echéance : 25/11/2028

### LE CREP suivant concerne :

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total :
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

**Nom du fabricant de l'appareil :** FONDIS ELECTRONIC  
**Modèle de l'appareil :** FEnX ou FE-SAT 22-1114  
**N° série de l'appareil :** RTV-1664-23  
**Nature du radionucléide :** Cd109  
**Date du dernier chargement de la source :** 29/11/2022  
**Activité et durée de vie de la source :** 850 MBq

### Conclusion des mesures de concentration en plomb :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	425	110	247	0	68	0
%	100	26 %	58 %	0 %	16 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CEDILEAU Cyril le 19/07/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## Sommaire :

### 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

- 2.1 L'appareil à fluorescence X
- 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel
- 2.3 Le bien objet de la mission

### 3. Méthodologie employée

- 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X
- 3.2 Stratégie de mesurage
- 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

### 4. Présentation des résultats

### 5. Résultats des mesures

### 6. Conclusion

- 6.1 Classement des unités de diagnostic
- 6.2 Recommandations au propriétaire
- 6.3 Commentaires
- 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti
- 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

### 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

### 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

- 8.1 Texte de référence
- 8.2 Ressources documentaires

### 9. Annexes

- 9.1 Notice d'information
- 9.2 Illustrations
- 9.3 Analyses chimiques du laboratoire
- 9.4 Annexes – Autres documents

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires :

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Rappel de la commande et des références réglementaires :

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS ELECTRONIC	
Modèle de l'appareil	FEnX ou FE-SAT 22-1114	
N° de série de l'appareil	RTV-1664-23	
Nature du radionucléide	Cd109	
Date du dernier chargement de la source	29/11/2022	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T340583	Date d'autorisation 12/09/2022
	Date de fin de validité de l'autorisation 11/09/2027	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	LORIN Benjamin	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BROUDIN Thibault	

Étalon : NIST SRM2573 1.04 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	19/07/2023	1.1
Étalonnage sortie	636	19/07/2023	0.9

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Château Haut-Meillac 33660 GOURS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 2 Nb. de bâtiments : 5
Année de construction	< 01/01/1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 530/531/533/1388/1389/1102
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Société LH CHATEAU HAUT-MEILLAC Château Haut-Meillac 33660 GOURS
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	19/07/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

### Liste des locaux visités

Ext - Atelier 1	Ext - Cuisine
Ext - Atelier 2	N0 - Cuisine
Ext - Atelier 3	N0 - Salon
Ext - Abris	N0 - Entrée
Ext - Garage	N0 - Escalier
Ext - Bureau	N0 - Chambre 1
Ext - Wc	N0 - P. Deg.
Ext - Local de stockage	N0 - Dégagement
N0 - Chai1	N0 - Wc
N0 - Chai2	N0 - Salle d'eau
N0 - Chai3	N0 - Buanderie
N0 - Chai4	N1 - Dégagement
N0 - Chaufferie	N1 - Chambre 2
Ext - Salon	N1 - Débarras
Ext - Dégagement	N1 - Couloir
Ext - Chambre 1	N1 - Chambre 3
Ext - Salle d'eau	N1 - Chambre 4
Ext - Chambre 2	N1 - Salle de bain
Ext - Salle de bain	N1 - Mezzanine

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)



Toitures (Hors d'atteinte), N2 - Combles (Absence de trappe de visite), N0 - SS-escalier (Encombrement trop important), Ext - Atelier 1 (Non visé par la réglementation), Ext - Atelier 2 (Non visé par la réglementation), Ext - Atelier 3 (Non visé par la réglementation), Ext - Abris (Non visé par la réglementation), Ext - Garage (Non visé par la réglementation), Ext - Bureau (Non visé par la réglementation), Ext - Wc (Non visé par la réglementation), Ext - Local de stockage (Non visé par la réglementation), N0 - Chai1 (Non visé par la réglementation), N0 - Chai2 (Non visé par la réglementation), N0 - Chai3 (Non visé par la réglementation), N0 - Chai4 (Non visé par la réglementation), N0 - Chaufferie (Non visé par la réglementation), N1 - Mezzanine (Non visé par la réglementation)

### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans le cas suivant :

- Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

#### 4. Présentation des résultats :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;  
La zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< Seuils		0
≥ Seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5. Résultats des mesures :

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Ext - Atelier 3	5	3 (60 %)	2 (40 %)	-	-	-
Ext - Atelier 2	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Ext - Atelier 1	14	4 (29 %)	10 (71 %)	-	-	-
Ext - Abris	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
Ext - Garage	5	3 (60 %)	2 (40 %)	-	-	-
Ext - Bureau	11	9 (82 %)	2 (18 %)	-	-	-
Ext - Wc	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Ext - Local de stockage	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
N0 - Chai1	5	3 (60 %)	2 (40 %)	-	-	-
N0 - Chai2	5	3 (60 %)	2 (40 %)	-	-	-
N0 - Chai3	3	3 (100 %)	-	-	-	-
N0 - Chai4	10	7 (70 %)	3 (30 %)	-	-	-
N0 - Chaufferie	5	3 (60 %)	2 (40 %)	-	-	-
Ext - Salon	16	15 (94 %)	1 (6 %)	-	-	-
Ext - Dégagement	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Ext - Chambre 1	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
Ext - Salle d'eau	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
Ext - Chambre 2	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Ext - Salle de bain	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
Ext - Cuisine	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
N0 - Cuisine	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
N0 - Salon	24	7 (29 %)	11 (46 %)	-	6 (25 %)	-
N0 - Entrée	14	1 (7 %)	5 (36 %)	-	8 (57 %)	-
N0 - Escalier	8	2 (25 %)	5 (62.5 %)	-	1 (12.5 %)	-
N0 - Chambre 1	22	-	14 (64 %)	-	8 (36 %)	-
N0 - P. Deg.	7	-	7 (100 %)	-	-	-
N0 - Dégagement	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
N0 - Wc	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
N0 - Salle d'eau	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-
N0 - Buanderie	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
N1 - Dégagement	15	1 (7 %)	8 (53 %)	-	6 (40 %)	-
N1 - Chambre 2	34	-	18 (53 %)	-	16 (47 %)	-
N1 - Débarras	14	-	6 (43 %)	-	8 (57 %)	-
N1 - Couloir	12	-	7 (58 %)	-	5 (42 %)	-
N1 - Chambre 3	14	-	6 (43 %)	-	8 (57 %)	-
N1 - Chambre 4	14	-	12 (86 %)	-	2 (14 %)	-
N1 - Salle de bain	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
N1 - Mezzanine	2	2 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	425	110 (26 %)	247 (58 %)	-	68 (16 %)	-

### Ext - Atelier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2		Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
3	partie haute (> 1 m)				0,8				
4		Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,4			
-		Plafond	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plaques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Ext - Atelier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
6		Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,7			
8		Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,4			
10		Plafond	-	Dalles de faux plafond	mesure 1	0,9		0	
11					mesure 2	0,6			

### Ext - Atelier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
12		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,8		0	
13					mesure 2	0,5			
14		Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,9			
16		Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
17					partie haute (> 1 m)	0,7			
18		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,4			
20		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,9			
22		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,8			
24		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,9			
26		Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,3			
28		Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,7			
30		Plafond	-	Dalles de faux plafond	mesure 1	0,5		0	
31					mesure 2	0,7			
-		Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Ext - Abris

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
32		Mur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,3			
-		Plafond	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Ext - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
34		Porte (P4)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,7			

36		Huissierie Porte (P4)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,9			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Ext - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
38		Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
39	partie haute (> 1 m)				0,9				
-		Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huissierie Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huissierie Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte (P5)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huissierie Porte (P5)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
40		Plafond	Enduit/Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
41					mesure 2	0,7			
-		Porte (P6)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huissierie Porte (P6)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Ext - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
42		Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
43					partie haute (> 1 m)	0,7			
-		Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
44		Porte (P7)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,3			
46		Huissierie Porte (P7)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,3			
48		Plafond	béton	Peinture	mesure 1	0,6		0	
49					mesure 2	0,7			

### Ext - Local de stockage

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
50		Porte (P8)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,5			
52		Huissierie Porte (P8)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
53					partie haute (> 1 m)	0,6			
54		Plafond	béton	Peinture	mesure 1	0,5		0	
55					mesure 2	0,6			

### N0 - Chai1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
56		Porte (P9)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
57					partie haute (> 1 m)	0,5			
58		Huissierie Porte (P9)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
59					partie haute (> 1 m)	0,4			
-		Plafond	Bois	> 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

### N0 - Chai2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60		Porte (P10)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
61					partie haute (> 1 m)	0,9			
62		Huissierie Porte (P10)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
63					partie haute (> 1 m)	0,4			
-		Plafond	Bois	> 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

### N0 - Chai3

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois	> 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

### N0 - Chai4

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
64		Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,7			
66		Huissierie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	

67		Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		partie haute (> 1 m)	0,3			
-		Huissier Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huissier Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
68		Plafond	-	Dalles de faux plafond	mesure 1	0,6		0	
69					mesure 2	0,8			

## N0 - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
70		Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
71	partie haute (> 1 m)				0,7				
72		Huissier Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
73	partie haute (> 1 m)				0,6				
-		Plafond	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Ext - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (P3)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissier Porte (P3)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huissier Fenêtre intérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huissier Fenêtre extérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
74		Plafond	Enduit/Plâtre	Peinture	mesure 1	0,8		0	
75	mesure 2				0,7				
-	D	Cheminée	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huissier Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huissier Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Ext - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
76		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
77	mesure 2				0,4				
78	A	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
79	partie haute (> 1 m)				0,3				
80	B	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
81	partie haute (> 1 m)				0,8				
82	C	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
83	partie haute (> 1 m)				0,5				
84	D	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
85	partie haute (> 1 m)				0,8				
86	B	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
87	partie haute (> 1 m)				0,5				
88	B	Huissier Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
89	partie haute (> 1 m)				0,8				
90	D	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
91	partie haute (> 1 m)				0,9				
92	D	Huissier Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
93	partie haute (> 1 m)				0,9				
94		Plafond	Enduit/Plâtre	Peinture	mesure 1	0,8		0	
95	mesure 2				0,9				

## Ext - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
96		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
97	mesure 2				0,4				
98	A	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
99	partie haute (> 1 m)				0,8				
100	B	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
101	partie haute (> 1 m)				0,8				
102	C	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
103	partie haute (> 1 m)				0,4				
104	D	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
105	partie haute (> 1 m)				0,8				
106	A	Porte (P6)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
107	partie haute (> 1 m)				0,6				
108	A	Huissier Porte (P6)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
109	partie haute (> 1 m)				0,5				
110		Plafond	Enduit/Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
111	mesure 2				0,7				

-	B	Fenêtre intérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huissierie Fenêtre intérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huissierie Fenêtre extérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Ext - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
112		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,8		0	
113	mesure 2				0,4				
114	A	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
115					partie haute (> 1 m)	0,8			
116	B	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
117					partie haute (> 1 m)	0,6			
118	C	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
119					partie haute (> 1 m)	0,5			
120	D	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
121					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	A	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
122		Plafond	Enduit/Plâtre	peinture	mesure 1	0,9		0	
123	mesure 2				0,8				
124	A	Porte (P7)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
125					partie haute (> 1 m)	0,9			
126	A	Huissierie Porte (P7)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
127					partie haute (> 1 m)	0,3			

### Ext - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
128		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
129	mesure 2				0,5				
130	A	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
131					partie haute (> 1 m)	0,4			
132	B	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
133					partie haute (> 1 m)	0,4			
134	C	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
135					partie haute (> 1 m)	0,5			
136	D	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
137					partie haute (> 1 m)	0,7			
138	A	Porte (P8)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
139					partie haute (> 1 m)	0,6			
140	A	Huissierie Porte (P8)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
141					partie haute (> 1 m)	0,6			
142	B	Fenêtre intérieure (F5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
143					partie haute (> 1 m)	0,9			
144	B	Huissierie Fenêtre intérieure (F5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
145					partie haute (> 1 m)	0,9			
146	B	Fenêtre extérieure (F5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
147					partie haute (> 1 m)	0,8			
148	B	Huissierie Fenêtre extérieure (F5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
149					partie haute (> 1 m)	0,7			
150	D	Porte (P9)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
151					partie haute (> 1 m)	0,5			
152	D	Huissierie Porte (P9)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
153					partie haute (> 1 m)	0,9			
154		Plafond	Enduit/Plâtre	peinture	mesure 1	0,9		0	
155					mesure 2	0,9			

### Ext - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
156		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,9		0	
157	mesure 2				0,8				
158	A	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
159					partie haute (> 1 m)	0,9			
160	B	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
161					partie haute (> 1 m)	0,3			
162	C	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
163					partie haute (> 1 m)	0,5			
164	D	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
165					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	A	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
166	A	Porte (P10)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
167					partie haute (> 1 m)	0,3			
168	A	Huissierie Porte (P10)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
169					partie haute (> 1 m)	0,3			

170		Plafond	Enduit/Plâtre	peinture	mesure 1	0,8		0	
171					mesure 2	0,8			

### Ext - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
172		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,9		0	
173	mesure 2				0,8				
174	A	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
175					partie haute (> 1 m)	0,9			
176	B	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
177					partie haute (> 1 m)	0,9			
178	C	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
179					partie haute (> 1 m)	0,6			
180	D	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
181					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	A	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
182	A	Porte (P11)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
183					partie haute (> 1 m)	0,8			
184	A	Huisserie Porte (P11)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
185					partie haute (> 1 m)	0,9			
186		Plafond	Enduit/Plâtre	peinture	mesure 1	0,9		0	
187					mesure 2	0,3			

### N0 - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
188	A	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
189					partie haute (> 1 m)	0,5			
190	B	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
191					partie haute (> 1 m)	0,5			
192	C	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
193					partie haute (> 1 m)	0,8			
194	D	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
195					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	A	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
196	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
197					partie haute (> 1 m)	0,4			
198	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
199					partie haute (> 1 m)	0,4			
200	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
201					partie haute (> 1 m)	0,8			
202	B	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
203					partie haute (> 1 m)	0,5			
204		Plafond	Enduit/Plâtre	peinture	mesure 1	0,7		0	
205					mesure 2	0,7			

### N0 - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
206	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
207					partie haute (> 1 m)	0,8			
208					partie haute (> 1 m)	0,5			
209	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
210					partie haute (> 1 m)	0,3			
211					partie haute (> 1 m)	0,4			
212	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
213					partie haute (> 1 m)	0,3			
214	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
215					partie haute (> 1 m)	0,8			
216	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
217					partie haute (> 1 m)	0,5			
218	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
219					partie haute (> 1 m)	0,7			
220	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
221					partie haute (> 1 m)	0,9			
222	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
223					partie haute (> 1 m)	0,6			
224	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
225					partie haute (> 1 m)	0,4			
226	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
227					partie haute (> 1 m)	0,5			



228	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
229					partie haute (> 1 m)	2,76			
230	D	Huissierie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	1,65	Etat d'usage (Microfissures)	2	
231					partie haute (> 1 m)	2,98			
-	B	Cheminée	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
232		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,7		0	
233					mesure 2	0,7			
-	B	Cheminée	Briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
234	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
235					partie haute (> 1 m)	2,76			
236	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
237					partie haute (> 1 m)	3,65			
238	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,76	Etat d'usage (Microfissures)	2	
239					partie haute (> 1 m)	2,6			
240	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,09	Etat d'usage (Microfissures)	2	
241					partie haute (> 1 m)	2,65			

**N0 - Entrée**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
242	A	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
243					partie haute (> 1 m)	0,5			
244	B	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
245					partie haute (> 1 m)	0,8			
246	C	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
247					partie haute (> 1 m)	0,9			
248	D	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
249					partie haute (> 1 m)	0,9			
250		Plafond	Enduit/Plâtre	Peinture	mesure 1	0,9		0	
251					mesure 2	0,9			
252	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,87	Etat d'usage (Microfissures)	2	
253					partie haute (> 1 m)	2			
254	A	Huissierie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,09	Etat d'usage (Microfissures)	2	
255					partie haute (> 1 m)	1,65			
256	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
257					partie haute (> 1 m)	2,8			
258	B	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	2,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
259					partie haute (> 1 m)	1			
260	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	2,9	Etat d'usage (Microfissures)	2	
261					partie haute (> 1 m)	2			
262	B	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	2,87	Etat d'usage (Microfissures)	2	
263					partie haute (> 1 m)	1,89			
264	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
265					partie haute (> 1 m)	1,76			
266	C	Huissierie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	1,98	Etat d'usage (Microfissures)	2	
267					partie haute (> 1 m)	2,65			

**N0 - Escalier**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
268	A	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
269					partie haute (> 1 m)	0,3			
270	B	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
271					partie haute (> 1 m)	0,8			
272	C	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
273					partie haute (> 1 m)	0,9			
274	D	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
275					partie haute (> 1 m)	0,6			
276		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	2,87	Etat d'usage (Microfissures)	2	
277					mesure 2	2,65			
278		Crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	0,9		0	
279					mesure 2	0,5			
-		Balustre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Main courante	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**N0 - Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
280		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,9		0	
281					mesure 2	0,9			
282	A	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
283					partie haute (> 1 m)	0,4			
284	B	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
285					partie haute (> 1 m)	0,5			
286	C	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
287					partie haute (> 1 m)	0,7			
288	D	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
289					partie haute (> 1 m)	0,6			
290	E	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
291					partie haute (> 1 m)	0,3			
292	F	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
293					partie haute (> 1 m)	0,5			
294	A	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
295					partie haute (> 1 m)	0,9			
296	B	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
297					partie haute (> 1 m)	0,5			
298	C	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
299					partie haute (> 1 m)	0,4			
300	D	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
301					partie haute (> 1 m)	0,7			
302	E	Mur		Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	

303			Enduit/Plâtre		partie haute (> 1 m)	0,9			
304	F	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
305					partie haute (> 1 m)	0,3			
306		Plafond	-	Dalles de faux plafond	mesure 1	0,7		0	
307					mesure 2	0,6			
308					partie basse (< 1 m)	2,76			
309	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	2,98		Etat d'usage (Microfissures)	2
310	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,09		Etat d'usage (Microfissures)	2
311					partie haute (> 1 m)	2,54			
312	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,87		Etat d'usage (Microfissures)	2
313					partie haute (> 1 m)	2,7			
314	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,98		Etat d'usage (Microfissures)	2
315					partie haute (> 1 m)	2,4			
316	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,65		Etat d'usage (Microfissures)	2
317					partie haute (> 1 m)	2,09			
318	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,65		Etat d'usage (Microfissures)	2
319					partie haute (> 1 m)	2,54			
320	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,9		Etat d'usage (Microfissures)	2
321					partie haute (> 1 m)	2,6			
322	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,76		Etat d'usage (Microfissures)	2
323					partie haute (> 1 m)	3,65			

## N0 - P. Deg.

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
324	A	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
325					partie haute (> 1 m)	0,9			
326	B	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
327					partie haute (> 1 m)	0,9			
328	C	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
329					partie haute (> 1 m)	0,9			
330	D	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
331					partie haute (> 1 m)	0,5			
332	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
333					partie haute (> 1 m)	0,8			
334	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
335					partie haute (> 1 m)	0,3			
336		Plafond	Enduit/Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
337					mesure 2	0,9			

## N0 - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
338	A	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
339					partie haute (> 1 m)	0,7			
340	B	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
341					partie haute (> 1 m)	0,3			
342	C	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
343					partie haute (> 1 m)	0,8			
344	D	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
345					partie haute (> 1 m)	0,7			
346	C	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
347					partie haute (> 1 m)	0,5			
348	C	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
349					partie haute (> 1 m)	0,9			
350	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
351					partie haute (> 1 m)	0,6			
352	D	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
353					partie haute (> 1 m)	0,8			

## N0 - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
354	A	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
355					partie haute (> 1 m)	0,6			
356	B	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
357					partie haute (> 1 m)	0,4			
358	C	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
359					partie haute (> 1 m)	0,5			
360	D	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
361					partie haute (> 1 m)	0,5			
362	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
363					partie haute (> 1 m)	0,6			
364	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
365					partie haute (> 1 m)	0,8			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
366		Plafond	-	Dalles de faux plafond	mesure 1	0,9		0	
367					mesure 2	0,9			

## N0 - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
368	A	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
369					partie haute (> 1 m)	0,9			
370	B	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
371					partie haute (> 1 m)	0,7			
372	C	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
373					partie haute (> 1 m)	0,3			
374	D	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
375					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	A	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
376	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
377					partie haute (> 1 m)	0,9			
378	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
379					partie haute (> 1 m)	0,9			
380	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
381					partie haute (> 1 m)	0,7			
382	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
383					partie haute (> 1 m)	0,4			
384	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
385					partie haute (> 1 m)	0,3			
386	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
387					partie haute (> 1 m)	0,3			
388		Plafond	-	Dalles de faux plafond	mesure 1	0,8		0	
389					mesure 2	0,9			

## N0 - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
390	A	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
391					partie haute (> 1 m)	0,8			
392	B	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
393					partie haute (> 1 m)	0,6			
394	C	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
395					partie haute (> 1 m)	0,4			
396	D	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
397					partie haute (> 1 m)	0,9			
398	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
399					partie haute (> 1 m)	0,3			
400	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
401					partie haute (> 1 m)	0,5			
402	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
403					partie haute (> 1 m)	0,6			
404	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
405					partie haute (> 1 m)	0,6			
406		Plafond	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0,9		0	
407					mesure 2	0,9			
-	A	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## N1 - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
408		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,9		0	
409					mesure 2	0,8			
410	A	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
411					partie haute (> 1 m)	0,4			
412	B	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
413					partie haute (> 1 m)	0,7			
414	C	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
415					partie haute (> 1 m)	0,9			
416	D	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
417					partie haute (> 1 m)	0,5			
-		Garde corps	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
418		Plafond	Enduit/Plâtre	Peinture	mesure 1	0,9		0	
419					mesure 2	0,6			
420	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
421					partie haute (> 1 m)	0,6			
422	B	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,76	Etat d'usage (Microfissures)	2	
423					partie haute (> 1 m)	3,76			
424	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
425					partie haute (> 1 m)	0,5			
426	D	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
427					partie haute (> 1 m)	2,5			
428	A	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,65	Etat d'usage (Microfissures)	2	
429					partie haute (> 1 m)	2,7			
430	A	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,98	Etat d'usage (Microfissures)	2	
431					partie haute (> 1 m)	2,43			
432	A	Plafond	-	-	mesure 1	0,8		0	
433					mesure 2	0,9			



434	C	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,09	Etat d'usage (Microfissures)	2
435					partie haute (> 1 m)	1,65		
436	C	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,65	Etat d'usage (Microfissures)	2
437					partie haute (> 1 m)	2,43		

## N1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
438		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,8		0	
439					mesure 2	0,9			
440	A	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
441					partie haute (> 1 m)	0,5			
442	B	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
443					partie haute (> 1 m)	0,8			
444	C	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
445					partie haute (> 1 m)	0,9			
446	D	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
447					partie haute (> 1 m)	0,4			
448	E	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
449					partie haute (> 1 m)	0,8			
450	F	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
451					partie haute (> 1 m)	0,5			
452	G	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
453					partie haute (> 1 m)	0,3			
454	H	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
455					partie haute (> 1 m)	0,3			
456	A	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
457					partie haute (> 1 m)	0,5			
458	B	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
459					partie haute (> 1 m)	0,3			
460	C	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
461					partie haute (> 1 m)	0,5			
462	D	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
463					partie haute (> 1 m)	0,8			
464	E	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
465					partie haute (> 1 m)	0,6			
466	F	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
467					partie haute (> 1 m)	0,5			
468	G	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
469					partie haute (> 1 m)	0,3			
470	H	Mur	Enduit/Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
471					partie haute (> 1 m)	0,4			
472		Plafond	-	Dalles de faux plafond	mesure 1	0,9		0	
473					mesure 2	0,4			
474	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,76	Etat d'usage (Microfissures)	2	
475					partie haute (> 1 m)	2,9			
476	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
477					partie haute (> 1 m)	2,09			
478	G	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
479					partie haute (> 1 m)	2,7			
480	G	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,65	Etat d'usage (Microfissures)	2	
481					partie haute (> 1 m)	2,09			
482	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
483					partie haute (> 1 m)	2,8			
484	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,09	Etat d'usage (Microfissures)	2	
485					partie haute (> 1 m)	1,65			
486	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
487					partie haute (> 1 m)	2,6			
488	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,98	Etat d'usage (Microfissures)	2	
489					partie haute (> 1 m)	2,54			
490	E	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
491					partie haute (> 1 m)	2,6			
492	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,09	Etat d'usage (Microfissures)	2	
493					partie haute (> 1 m)	2,6			
494	E	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,98	Etat d'usage (Microfissures)	2	
495					partie haute (> 1 m)	2,32			
496	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,87	Etat d'usage (Microfissures)	2	
497					partie haute (> 1 m)	2,7			
498	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,09	Etat d'usage (Microfissures)	2	
499					partie haute (> 1 m)	3,7			
500	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
501					partie haute (> 1 m)	2,54			
502	E	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
503					partie haute (> 1 m)	1,9			
504	E	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,87	Etat d'usage (Microfissures)	2	
505					partie haute (> 1 m)	1,65			

## N1 - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
506		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
507					mesure 2	0,7			
508	A	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
509					partie haute (> 1 m)	0,7			
510	B	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
511					partie haute (> 1 m)	0,5			
512	C	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
513					partie haute (> 1 m)	0,6			
514	D	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
515					partie haute (> 1 m)	0,7			
516		Plafond	-	Dalles de faux plafond	mesure 1	0,7		0	
517					mesure 2	0,6			
518	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
519					partie haute (> 1 m)	1,76			

520	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	1,09	Etat d'usage (Microfissures)	2
521					partie haute (> 1 m)	1,6		
522	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,8	Etat d'usage (Microfissures)	2
523					partie haute (> 1 m)	2,7		
524	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,65	Etat d'usage (Microfissures)	2
525					partie haute (> 1 m)	1,09		
526	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,54	Etat d'usage (Microfissures)	2
527					partie haute (> 1 m)	2,07		
528	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,43	Etat d'usage (Microfissures)	2
529					partie haute (> 1 m)	1,65		
530	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,9	Etat d'usage (Microfissures)	2
531					partie haute (> 1 m)	2,09		
532	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,65	Etat d'usage (Microfissures)	2
533					partie haute (> 1 m)	1,64		

### N1 - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
534	A	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
535					partie haute (> 1 m)	0,5			
536	B	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
537					partie haute (> 1 m)	0,3			
538	C	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
539					partie haute (> 1 m)	0,7			
540	D	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
541					partie haute (> 1 m)	0,8			
542		Plafond	Enduit/Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
543					mesure 2	0,9			
544	A	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	2,76	Etat d'usage (Microfissures)	2	
545					mesure 2	2,98			
546	D	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
547					partie haute (> 1 m)	0,9			
548	D	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
549					partie haute (> 1 m)	0,6			
550	D	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
551					partie haute (> 1 m)	0,9			
552	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,87	Etat d'usage (Microfissures)	2	
553					partie haute (> 1 m)	2,8			
554	B	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
555					partie haute (> 1 m)	2,09			
556	C	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	1,76	Etat d'usage (Microfissures)	2	
557					partie haute (> 1 m)	2,7			
558	C	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
559					partie haute (> 1 m)	1,76			

### N1 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
560		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
561					mesure 2	0,9			
562	A	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
563					partie haute (> 1 m)	0,8			
564	B	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
565					partie haute (> 1 m)	0,4			
566	C	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
567					partie haute (> 1 m)	0,9			
568	D	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
569					partie haute (> 1 m)	0,8			
570		Plafond	Enduit/Plâtre	peinture	mesure 1	0,5		0	
571					mesure 2	0,8			
572	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
573					partie haute (> 1 m)	1,7			
574	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,87	Etat d'usage (Microfissures)	2	
575					partie haute (> 1 m)	2,65			
576	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
577	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
578	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	3,65	Etat d'usage (Microfissures)	2	
579	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
580	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
581					partie haute (> 1 m)	1,76			
582	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
583					partie haute (> 1 m)	2,32			
584	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,08	Etat d'usage (Microfissures)	2	
585					partie haute (> 1 m)	2,03			

### N1 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
586		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,9		0	
587					mesure 2	0,7			
588	A	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
589					partie haute (> 1 m)	0,4			
590	B	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
591					partie haute (> 1 m)	0,9			
592	C	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
593					partie haute (> 1 m)	0,7			
594	D	Mur	-	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
595					partie haute (> 1 m)	0,6			
596		Plafond	Enduit/Plâtre	peinture	mesure 1	0,8		0	
597					mesure 2	0,6			

598	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
599					partie haute (> 1 m)	0,5			
600	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
601					partie haute (> 1 m)	0,9			
602	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
603					partie haute (> 1 m)	0,9			
604	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
605					partie haute (> 1 m)	0,9			
606	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
607					partie haute (> 1 m)	0,9			
608	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
609					partie haute (> 1 m)	0,6			
610	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,09	Etat d'usage (Microfissures)	2	
611					partie haute (> 1 m)	1,76			
612	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	1,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
613					partie haute (> 1 m)	1,09			

## N1 - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
614	A	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
615					partie haute (> 1 m)	0,8			
616	B	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
617					partie haute (> 1 m)	0,5			
618	C	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
619					partie haute (> 1 m)	0,7			
620	D	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
621					partie haute (> 1 m)	0,9			
622	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
623					partie haute (> 1 m)	0,9			
624	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
625					partie haute (> 1 m)	0,3			
626		Plafond	-	Dalles de faux plafond	mesure 1	0,6		0	
627					mesure 2	0,4			
628		Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
629					partie haute (> 1 m)	0,6			
630		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
631					partie haute (> 1 m)	0,4			
632		Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
633					partie haute (> 1 m)	0,5			
634		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
635					partie haute (> 1 m)	0,7			

## N1 - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

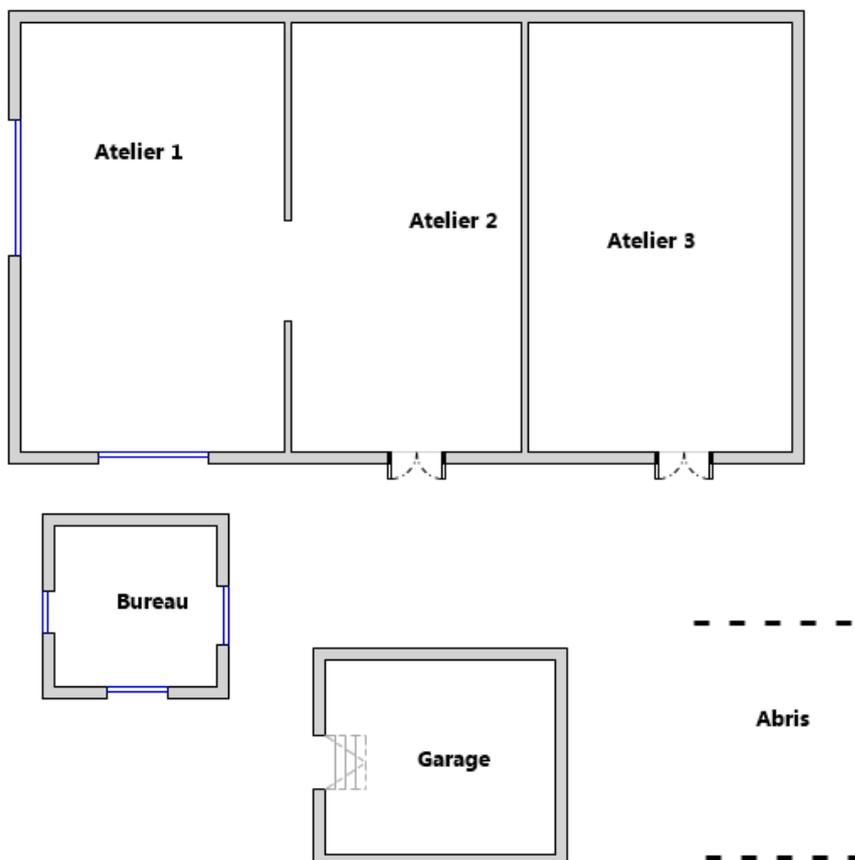
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

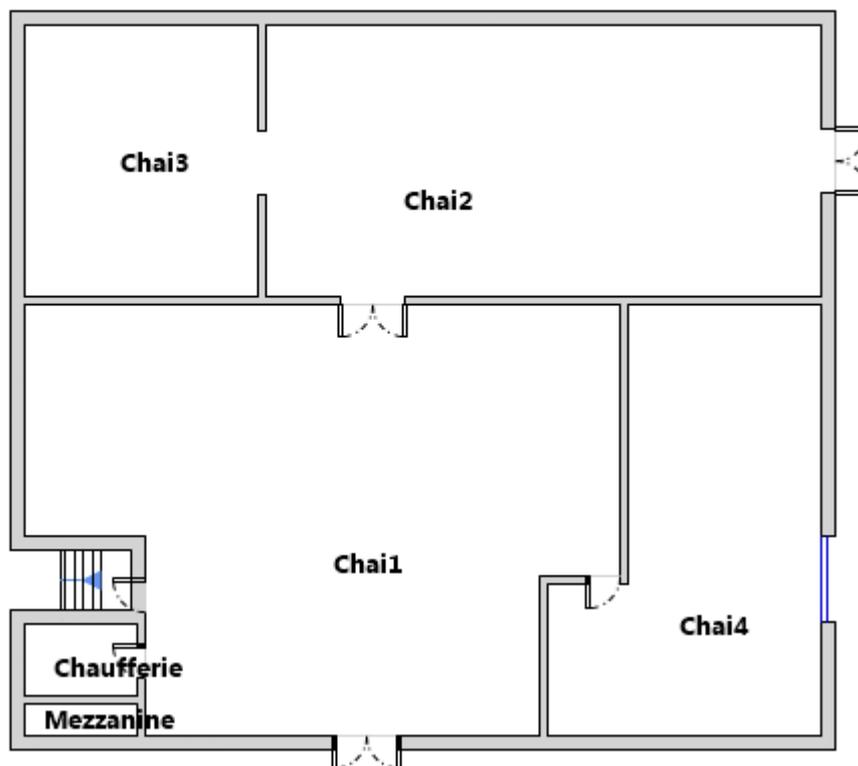
\*L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

## Localisation des mesures sur croquis de repérage

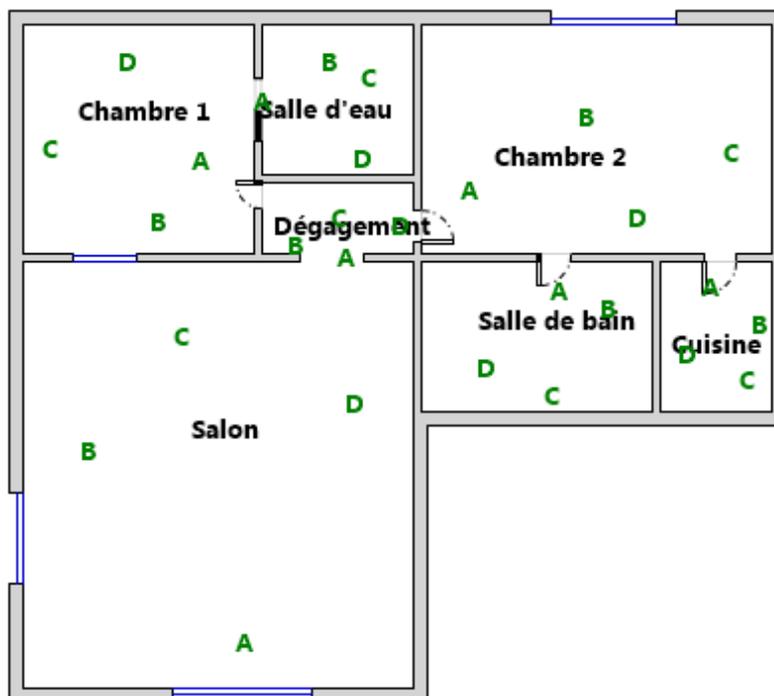
----- Ext -----



----- Ext -----



----- Ext -----



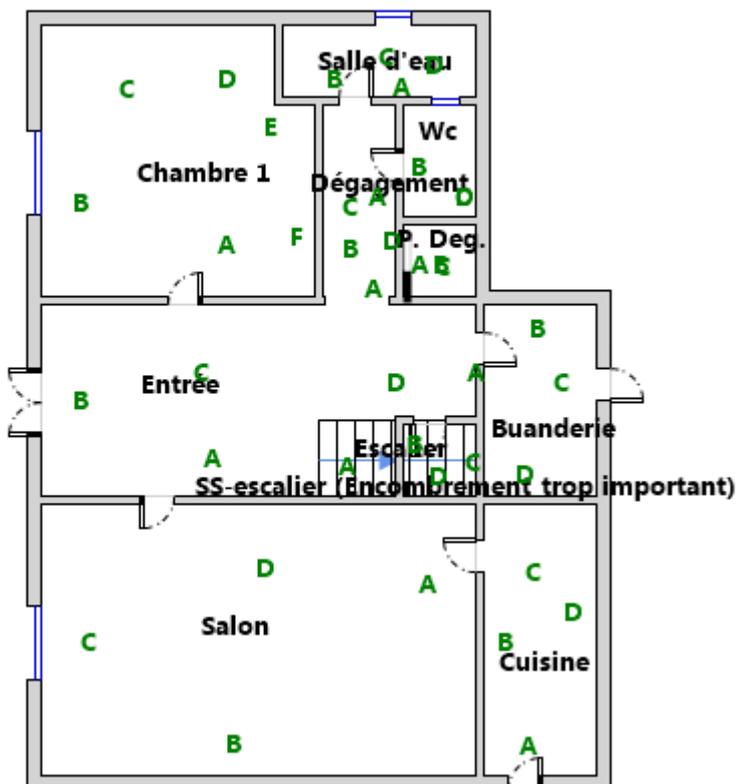
constat des risques d'exposition au plomb : CREP\*

**Toitures (Hors d'atteinte)**

**Toitures (Hors d'atteinte)**

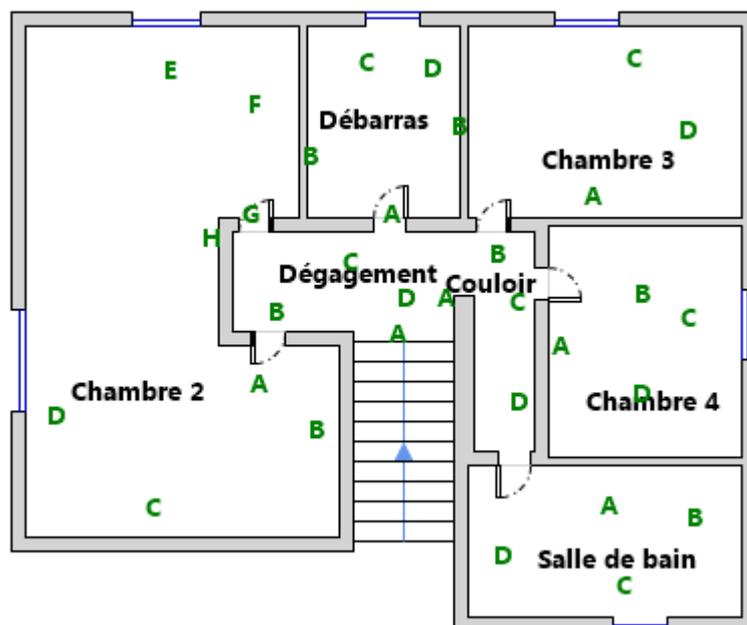
**Toitures (Hors d'atteinte)**

----- NO -----



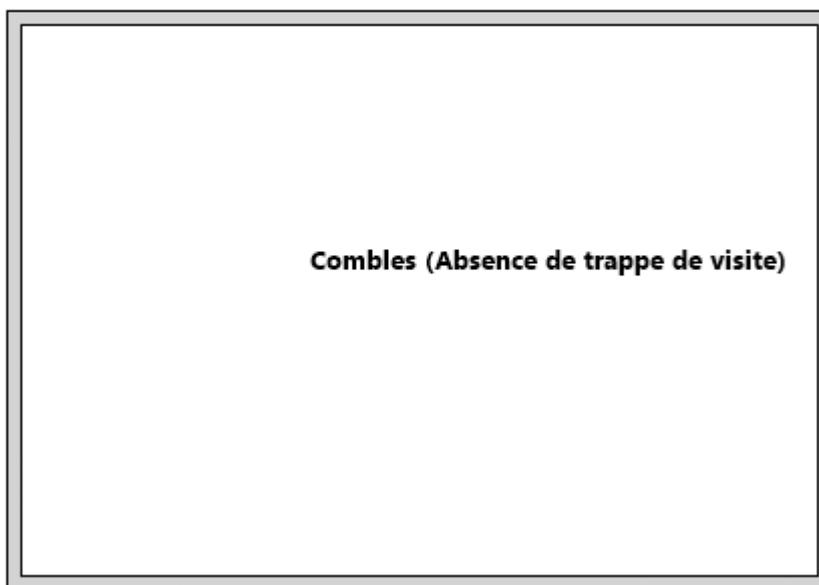
constat des risques d'exposition au plomb : CREP\*

----- N1 -----



constat des risques d'exposition au plomb : CREP\*

----- N2 -----



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	425	110	247	0	68	0
%	100	26 %	58 %	0 %	16 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### 6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire  
 Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès  
 Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 18/07/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (Accompagnateur) :

Propriétaire sur place -

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))



Fait à MONTPELLIER, le 19/07/2023.

**Par : CEDILEAU Cyril**

## 7. Obligation d'informations pour les propriétaires :

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale. »

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb :

### 8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent où se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

## 9.4 Annexe – autres documents :

### Document(s) :

**L'attestation de Responsabilité Civile Professionnelle et les Certifications de l'opérateur de diagnostic attachées avec l'attestation sur l'honneur ne peuvent et ne doivent pas être dissociées du présent rapport de repérage.**



# Diagnostic installation électricité :

Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Numéro de dossier :	<b>113649</b>	Date du repérage :	<b>19/07/2023</b>
Technicien :	<b>CEDILEAU Cyril</b>	Heure d'arrivée :	<b>09 h 00</b>
Assurance :	<b>AXA 10981814004</b>	Durée du repérage :	<b>05H00</b>

## Référence réglementaires et normatives :

**Norme(s) utilisée(s) :** AFNOR NF C 16-600

## Conclusion :

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

## F.A.Q :

Chers clients, agents immobiliers, notaires, professionnels de l'immobilier, lecteurs, vous avez des questions ? Ayez accès à la base de connaissance la plus complète pour toutes les réponses à vos interrogations en cliquant ici 

[www.dimo-diag.net/diagnostic-electricite](http://www.dimo-diag.net/diagnostic-electricite)

Ou en me scannant 





## Fiche de renseignement :

### Propriétaire :

Société LH CHATEAU HAUT-MEILLAC  
Château Haut-Meillac  
33660 GOURS

### Donneur d'ordre :

Société LH CHATEAU HAUT-MEILLAC  
Château Haut-Meillac  
33660 GOURS  
Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

### Immeuble bati visite :

#### Adresse du bien :

Château Haut-Meillac 33660 GOURS

#### Type de bien :

Maison individuelle

#### Année de construction :

< 01/01/1949

#### Année de l'installation :

< 01/01/1949

#### Distributeur d'électricité :

#### Désignation des lots :

#### Identification :

#### Ref. Cadastre :

Section cadastrale C, Parcelle(s) n°  
530/531/533/1388/1389/1102

#### Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 2

Nb. de bâtiments : 5

### Designation de l'opérateur de diagnostic

:

#### Nom et prénom :

CEDILEAU Cyril

#### Fonction :

Opérateur de repérage

#### Entreprise :

DIMO DIAGNOSTIC

#### Adresse :

321 Rue de l'Industrie 34070 MONTPELLIER

#### N°SIREN :

829 642 370

#### Assurance :

AXA

10981814004

date d'échéance : 30/09/2023

#### Accompagnateur :

Propriétaire sur place -

#### Le présent rapport est établi par une personne

LA CERTIFICATION DE PERSONNES

#### Dans les compétences sont certifiées par :

N° Certification : 642 Obtention : 26/11/2021

Echéance : 25/11/2028

### Le rapport de repérage :

Date d'émission du rapport de repérage : 19/07/2023, remis au propriétaire le 19/07/2023.

Diffusion : Le présent certificat ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses.



## Sommaire :

- A. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**
  
- B. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**
  
- C. Avertissement particulier**
  
- D. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**
  
- E. Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**
  
- F. Informations complémentaires**

**Annexe(s)**

## A. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure électrique :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## B. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

## F.A.Q :

Chers clients, agents immobiliers, notaires, professionnels de l'immobilier, lecteurs, vous avez des questions ? Ayez accès à la base de connaissance la plus complète pour toutes les réponses à vos interrogations en cliquant ici



[www.dimo-diag.net/diagnostic-electricite](http://www.dimo-diag.net/diagnostic-electricite)

Ou en me scannant 



Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. <b>Remarques :</b> SI LOCATION : Ce type d'anomalie doit être réparé. Comment réparer : Création d'une prise de terre, réduction de la résistance de la prise de terre ou réduction de la sensibilité du dispositif de protection différentiel.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>
	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <b>Remarques :</b> SI LOCATION : Ce type d'anomalie doit être réparé.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)

Domaines	Anomalies
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique inadapté à l'usage

### Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

### Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur <b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

### 1. Informations complémentaires :

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Néant

### C. Avertissement particulier :

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B1.3 c	B1 - Appareil général de commande et de protection Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Élément constituant la prise de terre approprié	
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	
B3.3.6 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante des conducteurs de protection	
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	
B10.3.1 e	B10 - Installation et équipement électrique de la piscine privée Article : La continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, est satisfaisante (résistance $\leq 2$ ohms).	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Toitures (Hors d'atteinte)

N2 - Combles (Absence de trappe de visite)

N0 - SS-escalier (Encombrement trop important)



## **D. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel :**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 19/07/2023

Etat rédigé à MONTPELLIER, le 19/07/2023.

**Par : CEDILEAU Cyril**

**Signature du représentant :**

## E. Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## F. Informations complémentaires :

Groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

## Annexe(s) :

### Document(s) :

**L'attestation de Responsabilité Civile Professionnelle et les Certifications de l'opérateur de diagnostic attachées avec l'attestation sur l'honneur ne peuvent et ne doivent pas être dissociées du présent rapport de repérage.**

### Photos :

	<p>Photo PHEle001 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)</p>
	<p>Photo PHEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage</p>
	<p>Photo PHEle003 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p>
	<p>Photo PHEle004 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : SI LOCATION : Ce type d'anomalie doit être réparé.</p>

	<p>Photo PHEle005 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur</p>
	<p>Photo PHEle006 Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.</p>
	<p>Photo PHEle007 Libellé de l'anomalie : B3.3.1 d La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : SI LOCATION : Ce type d'anomalie doit être réparé. Comment réparer : Création d'une prise de terre, réduction de la résistance de la prise de terre ou réduction de la sensibilité du dispositif de protection différentiel.</p>

### Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel :

Tester mensuellement le(s) dispositif(s) différentiel(s).

### Regles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive) :

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 113649  
Réalisé par Benjamin LORIN  
Pour le compte de DIMO DIAGNOSTIC

Date de réalisation : 19 juillet 2023 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 33-2019-07-23-004 du 23 juillet 2019, modifié le 31 mars 2022.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
Le Meillac  
33660 Gours

Référence(s) cadastrale(s):  
0C0530, 0C0531, 0C0533, 0C1102, 0C1388, 0C1389

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur  
Societe LH CHATEAU HAUT-MEILLAC  
Acquéreur  
-



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	20/07/2001	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(1)</sup>				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Non</b>	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	<b>Non</b>	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	<b>Oui</b>	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	<b>Non</b>	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Non</b>	-
	ICPE : Installations industrielles	<b>Non</b>	-
 <b>Cavités souterraines</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Canalisation TMD</b>		<b>Non</b>	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/07/2023

Parcelle(s) : 0C0530, 0C0531, 0C0533, 0C1102, 0C1388, 0C1389  
 Le Meillac 33660 Gours

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non   
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)  
 Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre    
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non   
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)  
 Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre    
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui  non   
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)  
 Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection   
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location\* oui  non   
 \*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
 Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1  zone 2  zone 3   
 Faible Faible avec facteur de transfert Significatif

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\* oui  non   
 \*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui  non   
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :  
 oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans  non  zonage indisponible   
 L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui  non   
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser\* oui  non   
 \*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Parties concernées

**Vendeur** Societe LH CHATEAU HAUT-MEILLAC à  le   
**Acquéreur** - à  le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2001

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2022	31/12/2022	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	30/06/2017	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/02/2012	31/03/2012	26/10/2013	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/2011	30/06/2011	06/12/2012	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2009	30/09/2009	13/01/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine - Glissement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1998	03/04/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	31/12/1997	23/04/1998	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Bordeaux - Gironde

Commune : Gours

#### Adresse de l'immeuble :

Le Meillac

Parcelle(s) : 0C0530, 0C0531, 0C0533, 0C1102,  
0C1388, 0C1389

33660 Gours

France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Societe LH CHATEAU HAUT-MEILLAC

Acquéreur : \_\_\_\_\_

-

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIMO DIAGNOSTIC en date du 19/07/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°33-2019-07-23-004 en date du 23/07/2019, modifié le 31/03/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 33-2019-07-23-004 du 23 juillet 2019, modifié le 31 mars 2022

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2001
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Risques et Gestion de Crise  
Unité Plans de Prévention des Risques  
Naturels Terrestres et Technologiques

Bordeaux, le 23 JUIL. 2019

ARRÊTÉ DU 23 juillet 2019

**MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'INFORMATION  
DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR  
LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communautés de communes de Bordeaux Métropole, du Bazadais, de Blaye, Convergence Garonne, du Créonnais, Médoc Atlantique, Médoc Estuaire, du Sud Gironde, Castillon Pujols, des Coteaux Bordelais, de l'Estuaire, du Fronsadais, du Grand Cubzaguais, du Grand Saint Emilionnais, Jalle Eau Bourde, Lattitude Nord Gironde, Medoc Coeur presqu'Ile, Médullienne, de Montesquieu, du Pays Foyen, des Portes entre Deux Mers, du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre Deux Mers, du Secteur Saint Loubès, du Val de l'Eyre, ainsi que sur les communautés d'agglomération du Libournais, du Bassin d'Arcachon Nord et du Bassin d'Arcachon Sud ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-108 du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle «Val de Virvée» issue de la fusion des communes de Aubie et Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-08-01-001 du 01 aout 2016 portant création de la commune nouvelle «Castets et Castillon» issue de la fusion des communes de Castets-en-Dorthe et de Castillon-de-castets ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant création de la commune nouvelle «Margaux-Cantenac» issue de la fusion des communes de Margaux et de Cantenac ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-007 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Blaignan-Prignac» issue de la fusion des communes de Blaignac et de Prignac en Médoc ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-008 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val de Livenne» issue de la fusion des communes de Marcillac et de Saint-Caprais-de-Blaye ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-009 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte de Benauges» issue de la fusion des communes d'Arbis et de Cantois ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, et son annexe, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Considérant** que la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la fusion de plusieurs communes ;

**Considérant** que la prise en compte des zones à potentiel radon et les secteurs d'information sur les sols modifie la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde du 29 octobre 2012.

Article 2 :

Dans le département de la Gironde, la liste des communes pour lesquelles s'applique l'obligation de joindre un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location, est la suivante :  
ABZAC, AMBARES et LAGRAVE, AMBES, ANDERNOS les BAINS, ANGLADE, ARBANATS, ARCACHON, ARCINS, ARES, ARSAC, ARTIGUES PRES BORDEAUX, Les ARTIGUES de LUSSAC, ARVEYRES, ASQUES, AUDENGE, AVENSAN, AYGUEMORTES les GRAVES, BAGAS, BARRIE, BARON, BARSAC, BASSANNE, BASSENS, BAURECH, BAYAS, BAYON SUR GIRONDE, BEAUTIRAN, BEGADAN, BEGLES, BEGUEY, BELIN-, BELIET, BERSON, BEYCHAC ET CAILLAU, BIGANOS, Les BILLAUX, BLAIGNAC, BLAIGNAN- PRIGNAC, BLANQUEFORT, BLAYE, BLESIGNAC, BONNETAN, BONZAC, BORDEAUX, BOULIAC, BOURDELLES, BOURG, Le BOUSCAT, BRANNE, BRAUD et SAINT LOUIS, La BREDE, BRUGES, CABANAC et VILLAGRAINS, CABARA, CADARSAC, CADAUJAC, CADILLAC, CADILLAC en FRONSADAIS, CAMARSAC, CAMBES, CAMBLANES et MEYNAC, CAMIAC et SAINT DENIS, CAMIRAN, CAMPS SUR l'ISLE, CAMPUGNAN, CANEJAN, CAPIAN, CAPTIEUX, CARBON BLANC, CARCANS, CARIGNAN de BORDEAUX, CARS, CARTELEGUE, CASSEUIL, CASTELNAU de MEDOC, CASTETS et CASTILLON, CASTILLON la BATAILLE, CASTRES-GIRONDE, CAUDROT, CAVIGNAC, CENAC, CENON, CERONS, CESTAS, CEZAC, CHAMADELLE, CISSAC – MEDOC, CIVRAC de BLAYE, CIVRAC sur DORDOGNE, CIVRAC en MEDOC, COMPS, COUQUEQUES, COURS DE MONSEGUR, COUTRAS, COUTURES, CREON, CROIGNON, CUBNEZAI, CUBZAC LES PONTS, CURSAN, CUSSAC FORT MEDOC, DAIGNAC, DARDENAC, DIEULIVOL, DONNEZAC, Les EGLISOTTES et CHALAURES, ESPIET, Les ESSEINTES, ETAULIERS, EYNESE, EYRANS, EYSINES, FALEYRAS, FARGUES SAINT HILAIRE, Le FIEU, FLAUJAGUES, FLOIRAC, FLOUDES, FONTET, FOURS, FRONSAC, GAILLAN en MEDOC, GALGON, GAURIAC, GAURIAGUET, GENERAC, GENISSAC, GIRONDE SUR DROPT, GOURS, GRADIGNAN, GRAYAN et L'HOPITAL, GREZILLAC, GUILLAC, GUILLOS, GUÛTRES, GUJAN-MESTRAS, Le HAILLAN, HAUX, HOSTENS, HOURTIN, HURE, ISLE SAINT GEORGES, IZON, JAU-, DIGNAC et LOIRAC, JUILLAC, LABARDE, LACANAU, LAGORCE, LALANDE DE POMEROL, LAMARQUE, LAMOTHE LANDERRON, La LANDE DE FRONSAC, LANDERROUET SUR SEGUR, LANGOIRAN, LANGON, LANSAC, LANTON, LAPOUYADE, LARUSCADE, LATRESNE, LEGE CAP FERRET, LEOGEATS, LEOGNAN, LESPARRE MEDOC, LESTIAC SUR GARONNE, LIBOURNE, LIGNAN de BORDEAUX, LORMONT, LOUBENS, LOUPES, LOUPIAC, LOUPIAC de la REOLE, LUDON-MEDOC, LUGAIGNAC, LUGON et l'ILE du CARNEY, LUSSAC, MACAU, MADIRAC, MARANSIN, MARCENAI, MARGAUX-CANTENAC, MARIONS, MARSAS, MARTIGNAS SUR JALLE, MARTILLAC, MAZION, MERIGNAC, MESTERRIEUX, MIOS, MOMBRIER, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGNE, MONTAGOUIN, MONTUSSAN, MORIZES, MOUILLAC, MOULIETS et VILLEMARTIN, MOULIS EN MEDOC, MOULON, NAUJAC SUR MER, NEAC, NERIGEAN, NEUFFONS, ORDONNAC, PAILLET, PAREMPUYRE, PAUILLAC, Les PEINTURES, PELLEGRUE, PERISSAC, PESSAC, PESSAC SUR DORDOGNE, PETIT PALAIS et CORNEMPS, PEUJARD, LE PIAN MEDOC, LE PIAN-SUR-GARONNE, PINEUILH, PLASSAC, PLEINE SELVE, PODENSAC, POMEROL, POMPIGNAC, PONDURAT, PORCHERES, Le PORGE, PORTETS, Le POUT, PREIGNAC, PRIGNAC et MARCAMP, PUGNAC, PUJOLS SUR CIRON, LE PUY, PUYBARBAN, QUEYRAC, QUINSAC, RAUZAN, REIGNAC, La REOLE, RIMONS, RIONS, La RIVIERE, ROQUEBRUNE, SABLONS, SADIRAC, SAILLANS, SAINT AIGNAN, SAINT ANDRE de CUBZAC, SAINT ANDRE ET APPELLES, SAINT ANDRONY, SAINT ANTOINE SUR l'ISLE, SAINT AUBIN de BLAYE, SAINT AUBIN de BRANNE, SAINT AUBIN de MEDOC, SAINT AVIT de SOULEGE, SAINT AVIT SAINT NAZAIRE, SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT CHRISTOLY DE MEDOC, SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE, SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, SAINT CIERS d'ABZAC, SAINT CIERS de CANESSE, SAINT CIERS SUR GIRONDE, SAINT DENIS de PILE, SAINT EMILION, SAINT ESTEPHE, SAINT GENES de BLAYE, SAINT GENES de FRONSAC, SAINT GENES de LOMBAUD, SAINT GERMAIN d'ESTEUIL, SAINT GERMAIN du PUCH, SAINT GERMAIN de la RIVIERE, SAINT GERVAIS, SAINT GIRONS d'AIGUEVIVES, SAINT HIPPOLYTE, SAINT JEAN d'ILLAC, SAINT JEAN de BLAIGNAC, SAINT JULIEN BEYCHEVELLE, SAINT LAURENT d'ARCE, SAINT LAURENT des COMBES, SAINT LAURENT MEDOC, SAINT LEON, SAINT LOUBERT, SAINT LOUBES, SAINT LOUIS de MONTFERRAND, SAINT MACAIRE, SAINT MAGNE de CASTILLON, SAINT MAIXANT, SAINT

MARIENS, SAINT MARTIN de LAYE, SAINT MARTIN de LERM, SAINT MARTIN de SESCAS, SAINT MARTIN du BOIS, SAINT MARTIN LACAUSSE, SAINT MEDARD d'EYRANS, SAINT MEDARD de GUIZIERES, SAINT MEDARD en JALLES, SAINT MICHEL DE FRONSAC, SAINT PALAIS, SAINT PARDON de CONQUES, SAINT PAUL, SAINT PEY d'ARMENS, SAINT PEY de CASTETS, SAINT PIERRE d'AURILLAC, SAINT PIERRE de MONS, SAINT QUENTIN de BARON, SAINT ROMAIN la VIRVEE, SAINT SAUVEUR, SAINT SAUVEUR de PUYNORMAND, SAINT SAVIN, SAINT SEURIN de BOURG, SAINT SEURIN de CADOURNE, SAINT SEURIN de CURSAC, SAINT SEURIN SUR L'ISLE, SAINT SULPICE de FALEYRENS, SAINT SULPICE de GUILLERAGUES, SAINT SULPICE et CAMEYRAC, SAINT TROJAN, SAINT VINCENT de PAUL, SAINT VINCENT de PERTIGNAS, SAINT VIVIEN de BLAYE, SAINT VIVIEN de MEDOC, SAINT YZAN de SOUDIAC, SAINT YZANS de MEDOC, SAINTE CROIX du MONT, SAINTE EULALIE, SAINTE FLORENCE, SAINTE FOY la GRANDE, SAINTE HELENE, SAINTE TERRE, SALLEBOEUF, SAMONAC, SAUGON, SAUMOS, La SAUVE, SAVIGNAC de L'ISLE, SOULAC SUR MER, SOUSSANS, TABANAC, Le TAILLAN MEDOC, TAILLECAVAT, TALAIS, TALENCE, TARGON, TARNES, TAURIAC, Le TEICH, Le TEMPLE, La TESTE DE BUCH, TEUILLAC, TIZAC de CURTON, TIZAC de LAPOUYADE, TOULENNE, Le TOURNE, TRESSES, VALEYRAC, VAL-de- LIVEENNE, VAL DE VIRVEE, VAYRES, VENDAYS MONTALIVET, VENSAC, VERAC, VERDELAIS, Le VERDON SUR MER, VERTHEUIL, VIGNONET, VILLANDRAUT, VILLEGOUGE, VILLENAVE d'ORNON, VILLENEUVE, VIRELADE, VIRSAC, YVRAC.

Le détail des risques par commune fait l'objet d'un arrêté spécifique fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département de la Gironde et à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de la préfecture (<http://www.gironde.gouv.fr>).

Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) et Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

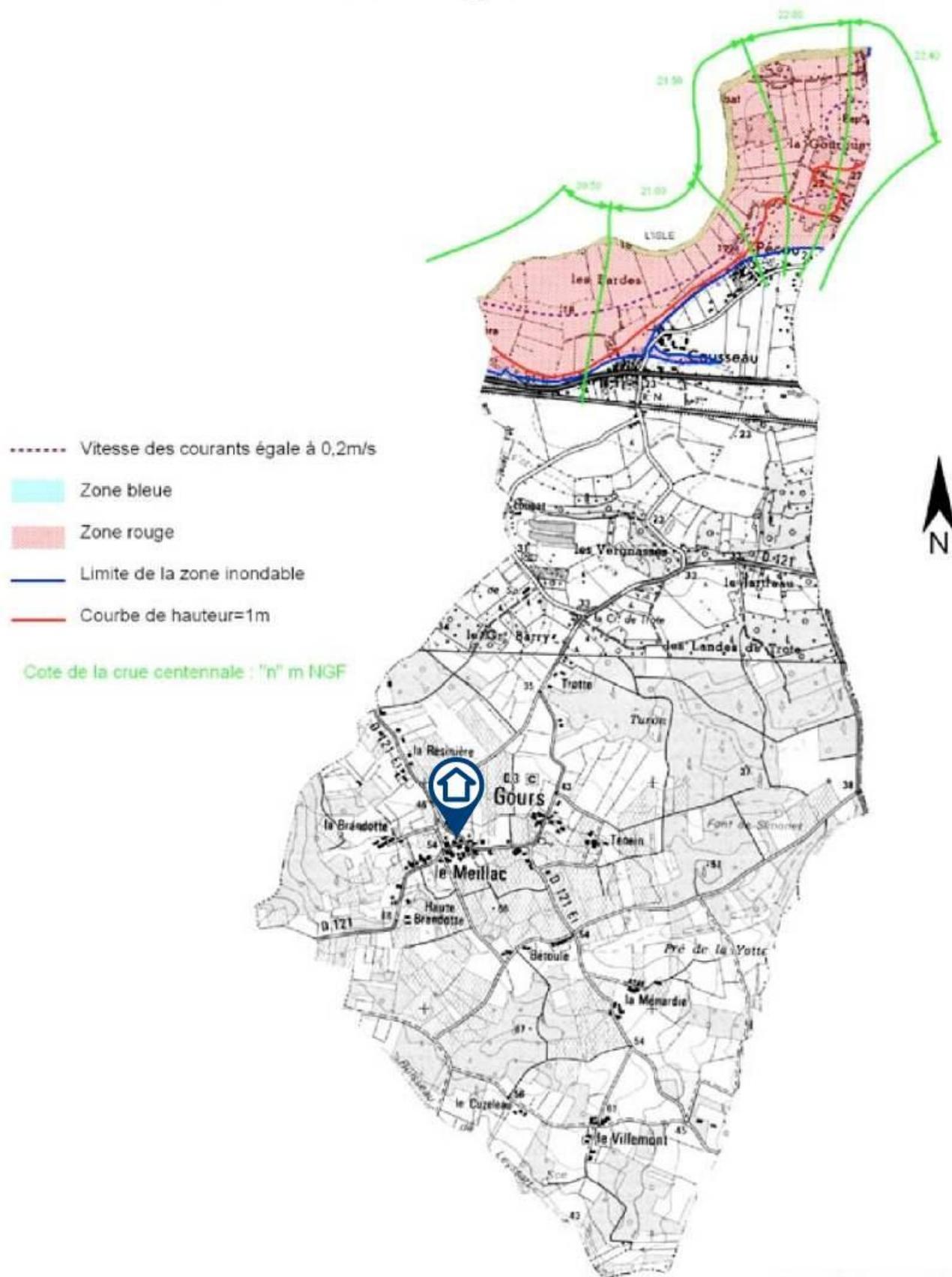
La Préfète



Fabienne BUCCIO

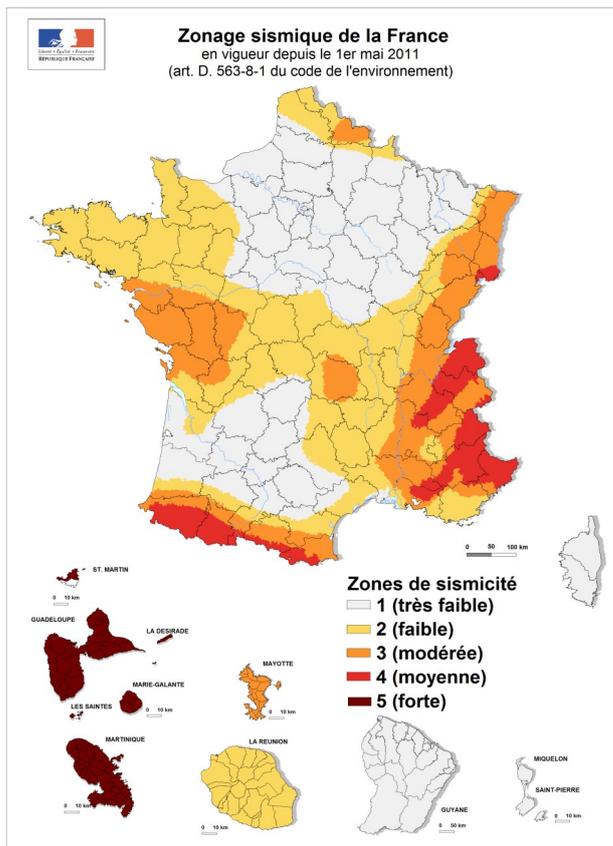
# Commune de Gours

## Carte de Zonage



**Le zonage sismique sur ma commune**

**Le zonage sismique de la France:**



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

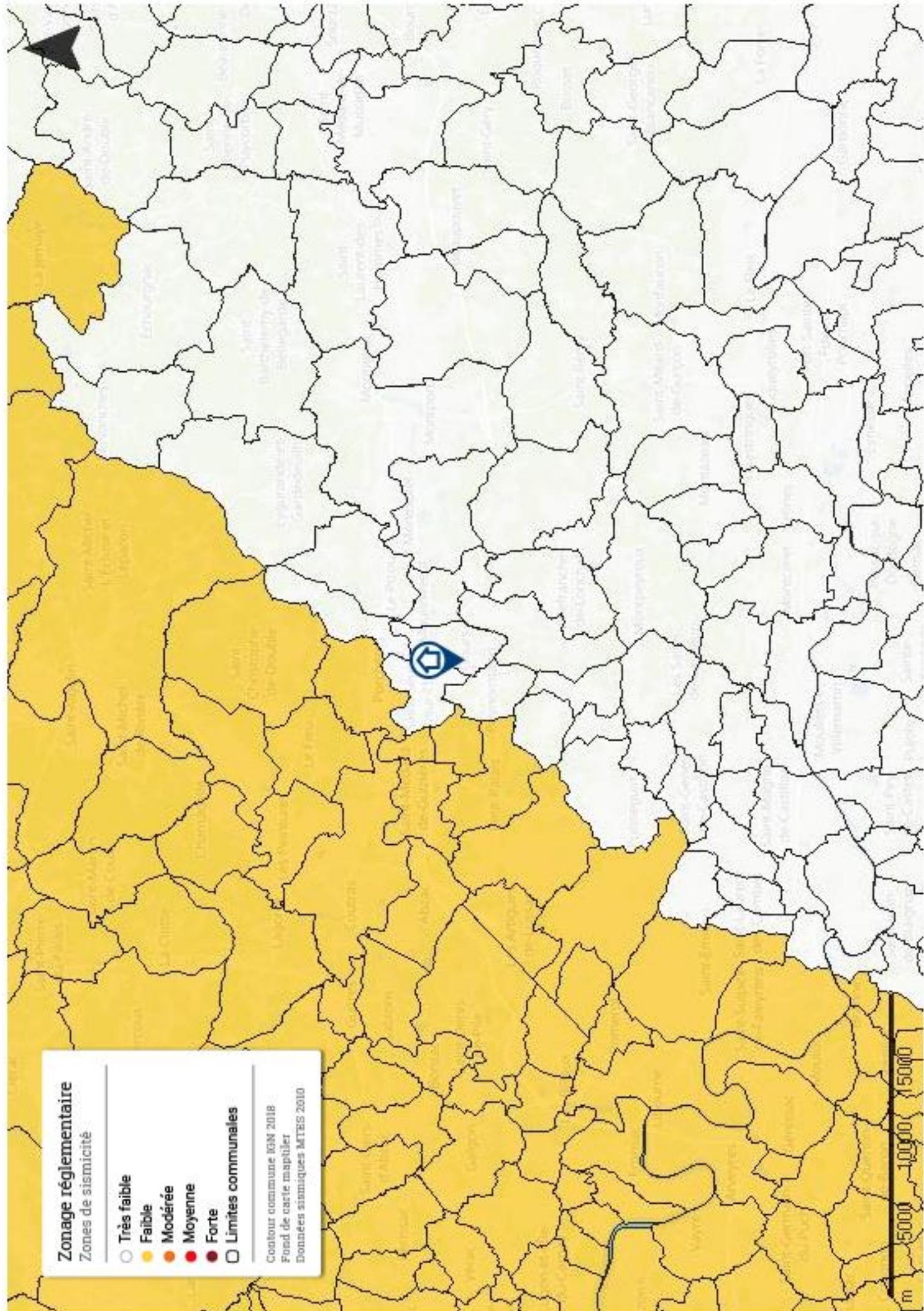
**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « **Connaitre les risques près de chez moi** »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

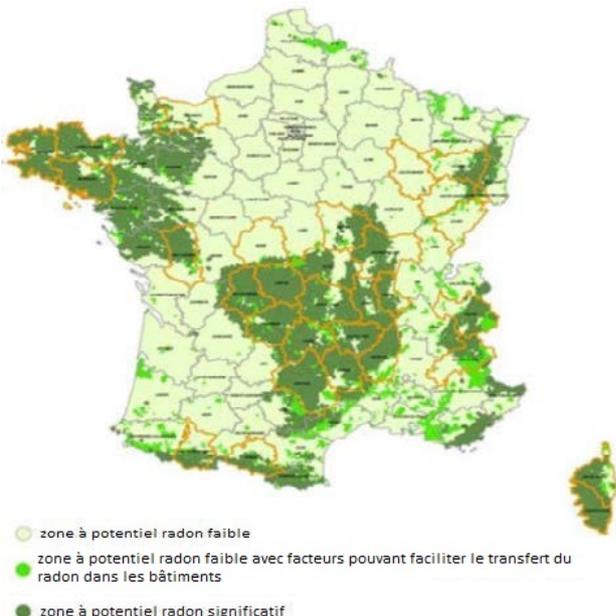
- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018  
Fond de carte mapitiler  
Données sismiques MTEIS 2010

0 5000 10000 15000  
m

## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)